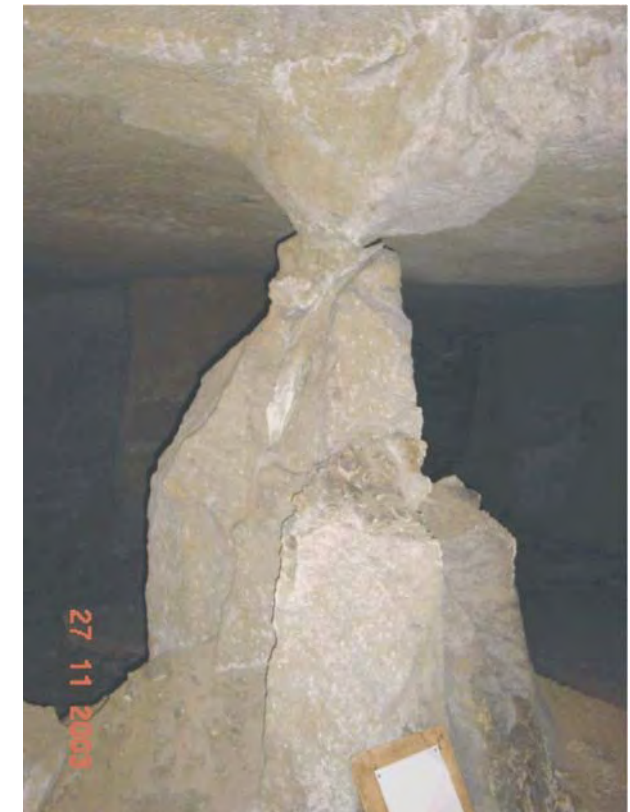


PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENT DE TERRAIN
-INSTABILITÉ DU COTEAU DE SAUMUR À MONTSOREAU-



sur la commune de
SAUMUR
et sa commune associée
DAMPIERRE-SUR-LOIRE



REVISION PARTIELLE

DOSSIER D'APPROBATION

Février 2011

1 . NOTE SYNTHETIQUE
2 . ZONAGE REGLEMENTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

1 – NOTE SYNTHETIQUE

- A. - RAPPEL DU PLAN DE PREVENTION
- B. - LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN DE PREVENTION
- C. - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- D. - DETAIL DES MODIFICATIONS PORTEES AU ZONAGE
DANS LE CADRE DE CETTE RÉVISION
 - a. Classement modifié
 - b. Prise en compte de nouvelles données sur le secteur de
l'ancienne carrière des Vaux à Dampierre-sur-Loire
 - c. Reclassement en B2trx dans le cadre de la démarche de
reconnaissance des travaux de confortement

2 – ZONAGE REGLEMENTAIRE

Planche 1 : Saumur école sages femmes – rue Marceau

Planche 2 : Saumur lycée Du Bellay - Nantilly

Planche 3 : Saumur château

Planche 5 : Saumur Ardilliers – Tire-jarret

Planche 6 : Saumur rue des Caves

Planche 9 : Dampierre Gaillardin & Saumur Beaulieu

Planche 11 : Dampierre coteau Bizeau – les Ruettes

Planche 14 : Dampierre Mairie – rue de l'Eglise

Planche 15 : Dampierre rue Morains - Hureaux

ANNEXES

Annexe 1 : Qualification des parcelles classées B2TRX

Annexe 2 : Lettres types



*PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENT DE TERRAIN
-INSTABILITÉ DU COTEAU DE SAUMUR À MONTSOREAU-*

REVISION PARTIELLE

***SUR LA COMMUNE DE SAUMUR ET SA COMMUNE ASSOCIÉE
DAMPIERRE-SUR-LOIRE***

NOTE SYNTHETIQUE

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENT DE TERRAIN
-INSTABILITÉ DU COTEAU DE SAUMUR À MONTSOREAU-**

REVISION PARTIELLE

SUR LA COMMUNE DE SAUMUR ET SA COMMUNE ASSOCIÉE DE DAMPIERRE-SUR-LOIRE

NOTE SYNTHÉTIQUE PRÉSENTANT L'OBJET DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES

A – RAPPEL DU PLAN DE PRÉVENTION

A la suite de l'effondrement du rempart Nord du château de Saumur, le 22 avril 2001, illustrant le processus de dégradation du Coteau Saumurois entre Saumur et Montsoreau, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, par délibération du 14 juin 2001, a demandé à l'Etat la prescription d'un Plan de Prévention des Risques « Mouvements de terrain ».

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2002, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit le plan de prévention des risques « instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau » concernant les communes de Saumur, Dampierre-sur-Loire (commune associée de Saumur), Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau.

Les risques visés par cet arrêté sont:

- les éboulements, chutes de blocs et glissements du Coteau,
- les affaissements et effondrements du plateau dans la mesure où ces risques peuvent avoir un effet sur la stabilité du Coteau.

La direction départementale des Territoires a été chargée d'élaborer ce document et de piloter l'ensemble de la démarche, avec l'appui du Laboratoire Régional des Ponts-et-Chaussées d'Angers.

L'élaboration, en 2007, de ce PPR a permis :

- de délimiter les zones exposées aux risques,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles incombant aux particuliers,
- de définir les mesures relatives aux aménagements existant à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

L'établissement de ce PPR a comporté deux phases donnant lieu à la réalisation de plusieurs cartes techniques et d'une partie réglementaire :

- 1/ Le recueil de données et la qualification des phénomènes par les Services de l'Etat à partir de :
 - la synthèse de tous les documents ou témoignages d'existence de caves, disponibles (plus de 2000 cavités situées dans le périmètre du PPR) ;
 - le recensement des événements géologiques, au nombre d'une soixantaine, et leur représentation spatiale,
 - l'étude et l'établissement d'une typologie des phénomènes recensés ;
 - le diagnostic des sites (coteau et cavités) par une visite de terrain,
 - le recensement et l'évaluation des enjeux par nature (humains, matériels et socio-économiques),
 - la qualification des aléas, l'aléa de référence étant le plus fort événement historique.

2/ Le document réglementaire comporte deux volets :

- la cartographie se décomposant en deux familles de zones : zones rouges concernant les risques les plus forts et zones bleues où le risque est plus faible ou bien où des travaux de confortement ont été réalisés. Ce zonage tient compte des enjeux urbanistiques et patrimoniaux . Il convient de souligner ici l'importance qui a été accordée dans cette démarche à l'expertise géologique eu égard à la complexité du contexte et à l'étendue du phénomène. Des experts de niveau national ont été consultés sur la méthodologie aussi bien que sur certains sites à forts enjeux. L'accompagnement d'un expert du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été continu tout au long de la démarche.

- le règlement qui définit pour les zones exposées au risque :

- les conditions dans lesquelles les projets nouveaux d'aménagement ou de construction peuvent être réalisés ;
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde à prendre par les collectivités et/ou les particuliers, ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces mis en culture ou plantés.

Lors de l'enquête publique du 23 octobre au 30 novembre 2006, 12 contestations de particuliers concernaient la hauteur de recouvrement sur le site de la Bonnenquère, à Dampierre-sur-Loire.

Afin de vérifier ses relevés, l'équipe de géologues du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées a procédé à une nouvelle visite sur place le 17 avril 2007 et confirmé les constats d'huissier réalisés à la demande de riverains, à savoir

- une hauteur de recouvrement de 38 mètres, l'écart constaté au moment de la constitution du dossier provenant d'une erreur matérielle de report (confusion avec un autre puits)..A cette occasion, des investigations complémentaires ont permis de découvrir de nouvelles galeries, ces éléments étant de nature à modifier l'aléa et le zonage du PPR.

- l'étendue de ces nouvelles cavités, d'une emprise cependant limitée à 2,6 hectares, dépasse la limite de la zone rouge d'aléa fort située à l'ouest de la Bonnenquère et concerne un secteur classé en zone bleue d'aléa moyen à faible.

L'état de dégradation de ces galeries et le risque d'effondrement généralisé par rupture en chaîne de plusieurs piliers sont susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions en surface où des enjeux humains existent.

Cette superposition aléa/enjeux conduit à reconsidérer le risque sur ce secteur comme particulièrement fort, voire très fort, pour la sécurité des personnes et des biens. Il convient, en conséquence, de délimiter ces zones à risque et de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde nécessaires en vue de leur prise en compte effective dans les plans locaux d'urbanisme.

Suite à l'enquête publique, la **commission d'enquête**, dans son rapport rendu le 26 février 2007 a estimé que, « globalement, la procédure de PPR est adaptée à la problématique posée par l'existence des risques incontestables dans le Saumurois, qu'elle ne remet pas en cause les objectifs généraux de protection et de valorisation de cette région, qu'elle apportera au contraire des éléments de clarification d'information importants dans la politique de prévention qui est poursuivie ».

Elle a émis un avis favorable, sous réserve du ré-examen du secteur de la Bonnenquère,

Sous la présidence du sous-préfet de Saumur, le comité de suivi a été réuni le **4 juillet 2007** pour exposer le bilan de l'enquête publique et pour débattre du cas du secteur de La Bonnenquère. Compte tenu de ces nouvelles découvertes, le comité a opté pour l'approbation du PPR et **l'engagement d'une procédure de révision partielle** sur la commune de Saumur et sa commune associée de Dampierre-sur-Loire.

Le PPR a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 17 janvier 2008.

B – LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION

La révision partielle sur la commune de Saumur et sa commune associée de Dampierre-sur-Loire a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 octobre 2008.

Cette révision a été conduite conformément aux articles R. 562-1 à R. 562-9 du code de l'environnement, et présentée ci-dessous.

Lorsque la révision est partielle, les consultations et l'enquête publique sont diligentées uniquement sur les communes concernées, (Saumur et sa commune associée de Dampierre-sur-Loire).

Les documents soumis à consultation ou enquête publique comprennent alors :

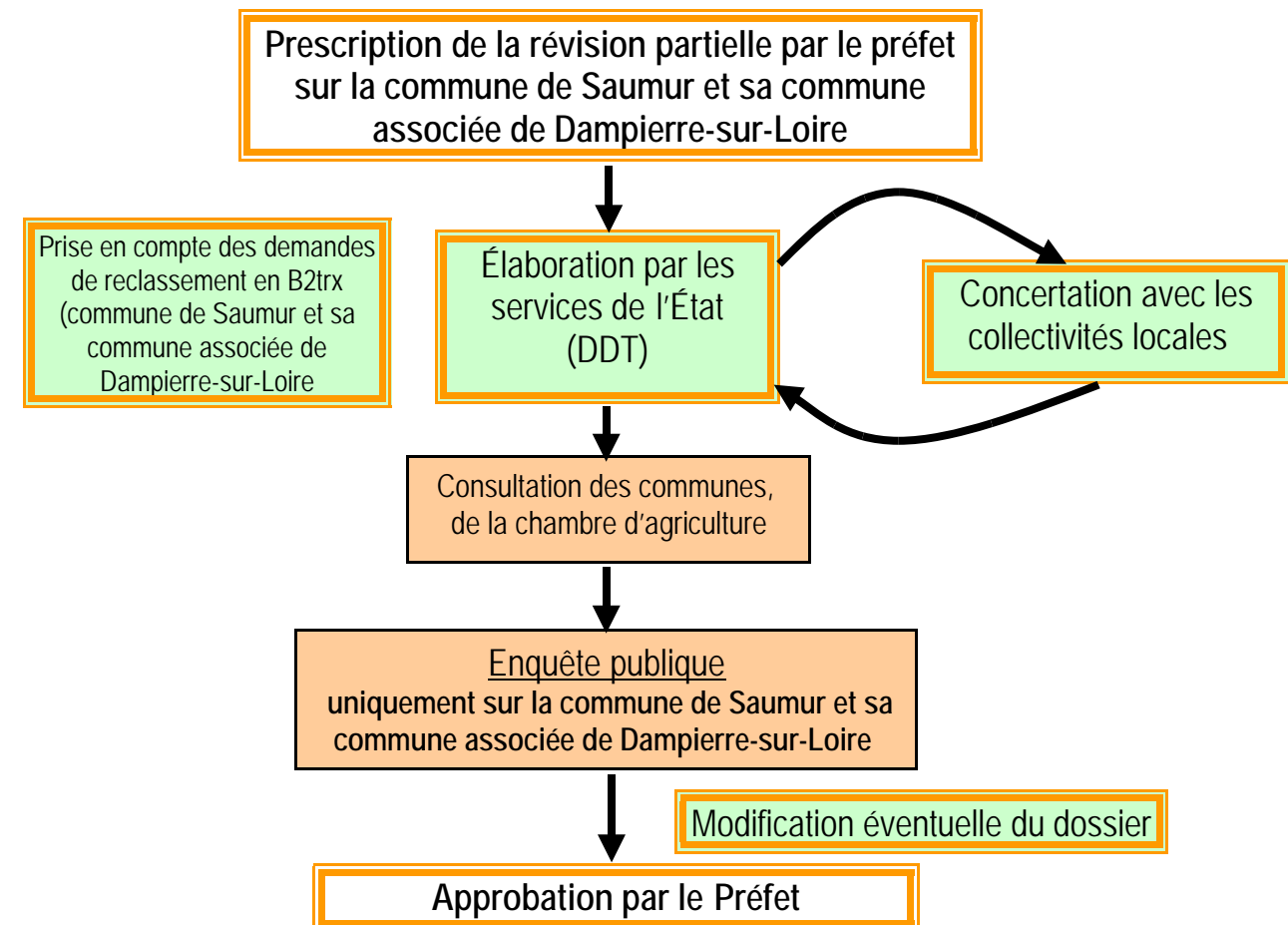
- **une note synthétique** présentant l'objet des modifications envisagées;

- **les plans de zonage réglementaire tels qu'ils seront après modification**

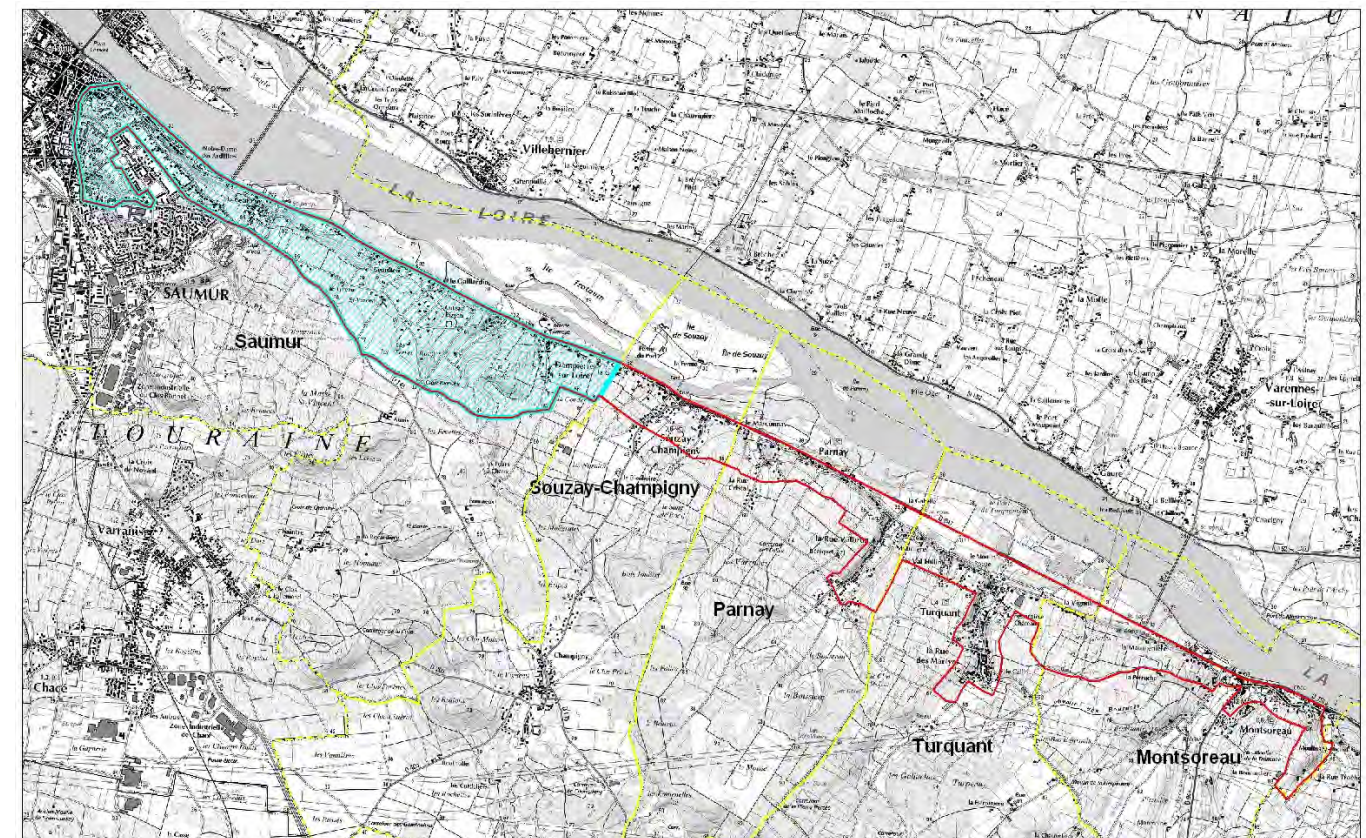
avec l'indication, dans les documents graphiques, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.

La direction départementale des Territoires (DDT) du Maine-et-Loire a été désignée comme service d'Etat chargé d'instruire ce projet et d'élaborer la révision partielle.

Le schéma, ci-contre, illustre le déroulement de la procédure de révision.



Périmètre d'étude de la révision du PPR :



C – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour la concertation préalable, M. le Préfet a consulté, par courrier en date du 20 mai 2009, la ville de Saumur sur le projet de révision du PPR Coteau. Par délibération, en date du 26 juin 2009, la municipalité a émis un avis favorable, malgré un avis défavorable émis par sa commune associée de Dampierre-sur-Loire.

Par arrêté DIDD/2010 n° 250 du 10 mai 2010 de M, le Préfet, le projet de révision du plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain – instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau – a fait l'objet d'une enquête publique préalable à son approbation, **du 4 juin 2010 au 6 juillet 2010 inclus**.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-116 du 7 février 2005, l'enquête publique a été mise en œuvre conformément à la loi Bouchardeau.

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest-France et Courrier de l'Ouest), une première fois le 19 mai 2010, une seconde fois, le 17 juin 2010.

Le 11 mai 2010, la préfecture de Maine-et-Loire a adressé à la mairie de Saumur et à sa commune déléguée de Dampierre sur Loire :

- un courrier de présentation de l'enquête,
- 2 ampliations de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique,
- 1 dossier du plan de prévention de risque mis à l'enquête publique,
- 1 registre d'enquête, numéroté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations du public, et des associations
- 3 exemplaires d'une affiche A3 donnant avis de l'enquête publique à apposer en mairie,
- 1 modèle de certificat d'affichage, justifiant de l'accomplissement des formalités de publicité.

L'affichage de l'arrêté préfectoral au format A4 a été mis en place in situ, le 17 mai 2010. Il a été maintenu jusqu'au 6 juillet 2010 inclus et a fait l'objet de certificats d'affichage.

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences dans chacune des mairies des 2 communes concernées.

Le commissaire a dénombré 38 visites d'administrés. 30 interventions ou productions de documents (certaines abordant plusieurs thèmes) ont été consignées ou annexées sur les registres d'enquête par le commissaire-enquêteur, preuve de l'intérêt et de la participation de la population.

Les thèmes les plus couramment formulés peuvent se répartir en 4 catégories :

- Prise de connaissance du dossier
- Remarques générales liées au PPR Coteau
- Remarques sur le dossier de révision
- Divers

Il a rendu ses conclusions dans un rapport à M. le Préfet, le 2 août 2010, avec un **avis favorable, assorti de deux réserves** :

1°) La mise en œuvre rapide d'une action d'information du public afin d'améliorer la connaissance des propriétaires des biens en surface et des caves sur leurs responsabilités réciproques

2°) La réactivation du comité de suivi.

Il a, en outre, émis **quatre recommandations** :

A) Il préconise que les procédures mises en place et les relevés commencés se poursuivent afin de dresser un atlas des cavités et que d'autres révisions puissent apporter de nouvelles améliorations au PPR mouvement de terrain initial.

B) Il suggère que le texte relatif aux « travaux plus anciens (de plus de 10 ans) » page 8 de la note synthétique, soit complété ainsi :

« Dans le cas où le maître d'œuvre ou l'entreprise n'existerait plus ou ne pourrait pas être retrouvé, la pièce n° 2 sera optionnelle et devra être remplacée par la pièce n° 3 (attestation d'un expert « validant » les confortements réalisés) .

C) que les services de l'Etat et les collectivités territoriales soutiennent l'action de Dampierre-sur-Loire sur le projet de mise en valeur du Bourg Neuf.

D) que les services de l'Etat mettent à disposition de tout ou partie des documents d'étude aux services techniques de la ville de Saumur afin de lever l'avis défavorable que celle-ci a émis à l'encontre de la révision du PPR.

Il souhaite également que les cas particuliers évoqués dans le rapport trouvent des réponses auprès des autorités locales.

D- DÉTAIL DES MODIFICATIONS PORTÉES AU ZONAGE DANS LE CADRE DE CETTE REVISION

a - Classement modifié

Les tableaux ci-dessous répertorient, par commune, les modifications de zonage réglementaire. D'emprunts très limités, elles corrigent principalement quelques erreurs de report de l'aléa cavité ou de l'aléa coteau du dossier approuvé le 17 janvier 2008.

Modifications apportées sur SAUMUR	
Planche 1	extension de la zone R4
	zone Ri à la place de la zone B1
	correction des superpositions de zonage: Ri passe au-dessus de B2
Planche 2	correction de lacune: création d'une zone B1
Planche 3	zone Ri à la place de la zone B1
	zone Ri à la place de la zone B1
	zone Ri à la place de la zone B1
	extension de la zone Ri
	extension de la zone R4
	correction des superpositions de zonage: R4 passe au-dessus de Ri
	correction des superpositions de zonage: Ri passe au-dessus de B1
	correction des superpositions de zonage: Ri passe au-dessus de B2
Planche 5	extension de la zone Ri
Planche 6	déplacement de la zone B2
	extension de la zone Ri

Modifications apportées sur DAMPIERRE	
Planche 9	création d'une zone B2
	création d'une zone B2
	création d'une zone B2
	extension de la zone R3
	extension de la zone R3
	création d'une zone Ri
	zone Ri à la place de la zone B2
	zone R3 à la place de la zone B2
	création d'une zone B2
	correction de la zone d'épandage: extension de la zone R4
Planche 11	création d'une zone Ri
Planche 14	extension de la zone B2
	extension de la zone Ri
	correction des superpositions de zonages: R3 passe au-dessus de Ri
	création d'une zone R3
	zone R4 associée au fontis, déplacée
	zone B2trx à la place de la zone R3
	extension de la zone R3
	extension de la zone B2
Planche 15	déplacement de la zone R3

b - Prise en compte de nouvelles données sur le secteur de l'ancienne carrière des Vaux à Dampierre-sur-Loire (planche 9 du zonage réglementaire du PPR):

Le zonage réglementaire passe à cet endroit de B2 en R3 et Ri

Etat des lieux à l'approbation du PPR

L'ancienne carrière des Vaux trouve son entrée principale au sud sur le chemin des Vaux à Dampierre sur Loire. Elle s'étend vers le nord ouest en direction du coteau sous-cavant le plateau aux lieux-dits « le Clos Thimeau », « la butte Gaugnier », « Les Ruettes », « les Gruches » et « la Bonnenquère ».

La partie sud de la carrière ainsi que l'étage inférieur de la partie nord ont longtemps été utilisés pour exploiter des champignons jusqu'en 1997 (témoignages oraux).

Investigations réalisées : un niveau d'expertise élevé dans le cadre du PPR

Les premières investigations réalisées dans le cadre des études pour l'élaboration du PPR d'avril 2003 à février 2005, par l'équipe de géologues du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers (LRPC), notamment en raison de sa capacité d'expertise dans le domaine de la géologie, ont assez vite révélé une situation particulièrement préoccupante.

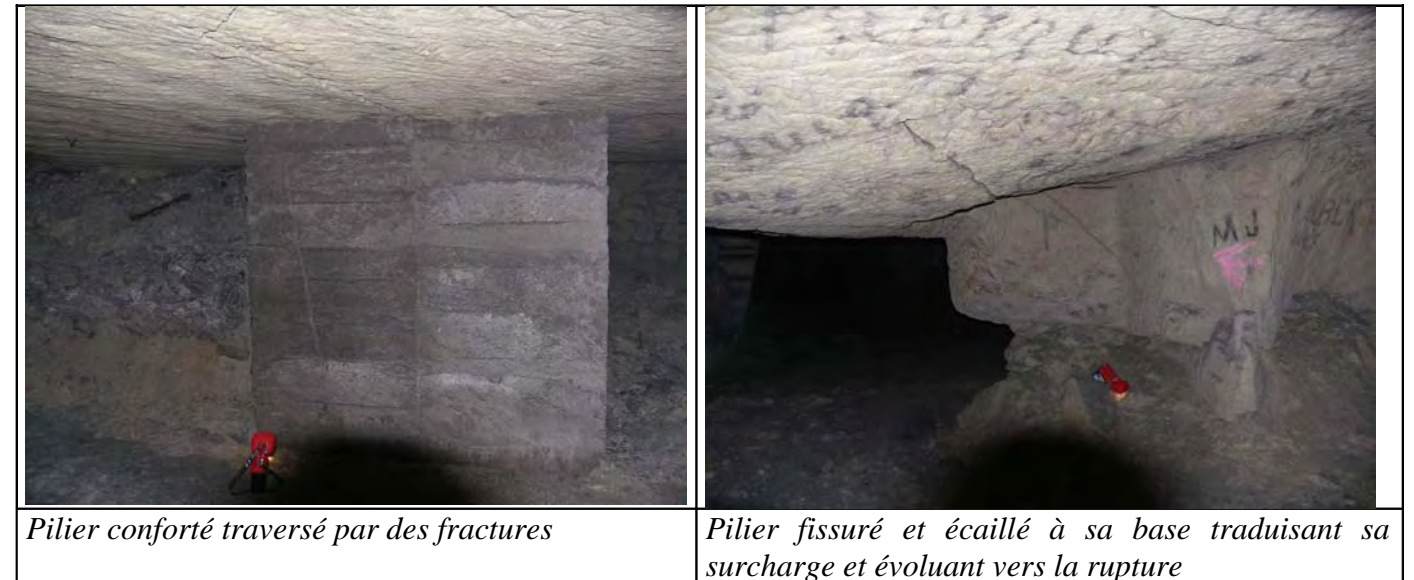
Une première confrontation d'analyse a ensuite été menée dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage que la DDE a confiée au Service Géologique régional des Pays de la Loire du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Afin de disposer d'éléments topographiques permettant un repérage sur cadastre des principales galeries structurantes de l'ancienne champignonnière, trois techniciens topographes de la DDE ont relevé pendant 15 jours, en février 2005, les principaux cheminements garantissant une fiabilité du repérage. La complexité, l'ampleur et l'état de dégradation de la carrière (dans certaines zones) ont toutefois rendu impossible un levé exhaustif de cette dernière.

Après une visite de terrain commune LRPC/BRGM/DDT en mars 2005, un avis d'expert a également été sollicité, auprès de deux spécialistes de compétence nationale en cavités souterraines (CETE de Lyon), pour évaluer la méthodologie employée et valider sur place la qualification de l'aléa (20 septembre 2005). Leur compte-rendu confirme l'état très dégradé de la première partie de la carrière (piliers dégradés, chutes de toit, confortations subissant des contraintes importantes, voir figures 1 et 2), de l'entrée jusqu'au puits d'aération, justifiant son classement en zone d'aléa très fort(R4) et fort(R3). A partir du puits d'aération, la carrière, bien que présentant des portées de toit importantes (portées de 30 à 40 m pour une largeur de 20 m), est jugée en bon état.

Au cours de ces visites, un cheminement a été réalisé à l'aide de boussoles et laser mètres afin de connaître l'extension des vides dans les zones non relevées par les géomètres et de situer par rapport à la surface, les éventuelles instabilités visibles.

L'ensemble de ces confrontations a permis une classification qui a été celle proposée dans le dossier soumis à l'enquête publique.



Pilier conforté traversé par des fractures

Pilier fissuré et écaillé à sa base traduisant sa surcharge et évoluant vers la rupture

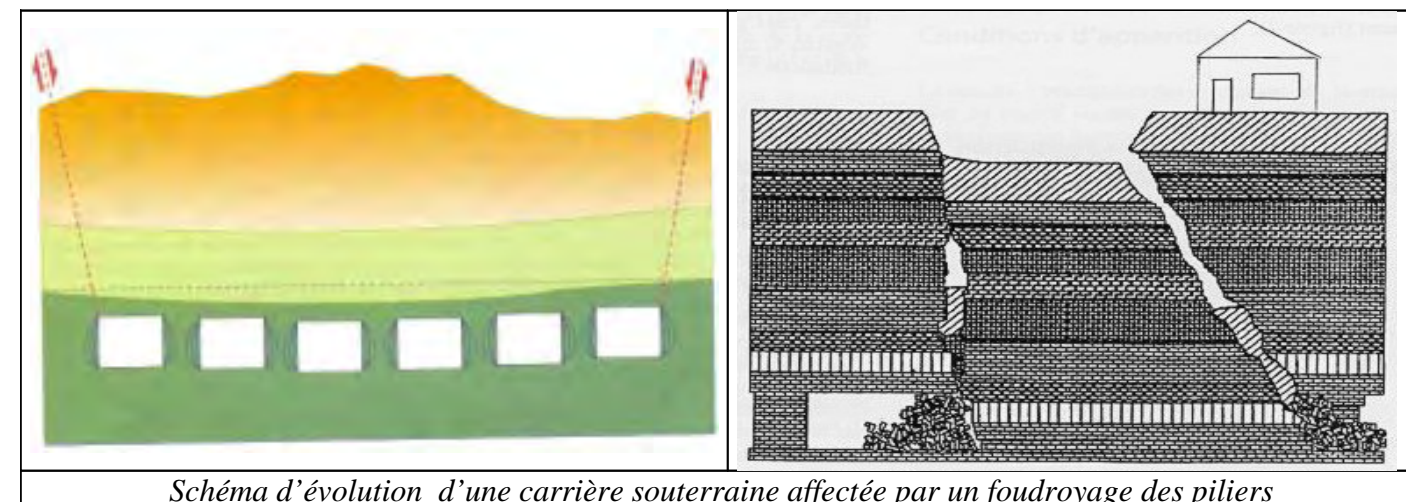


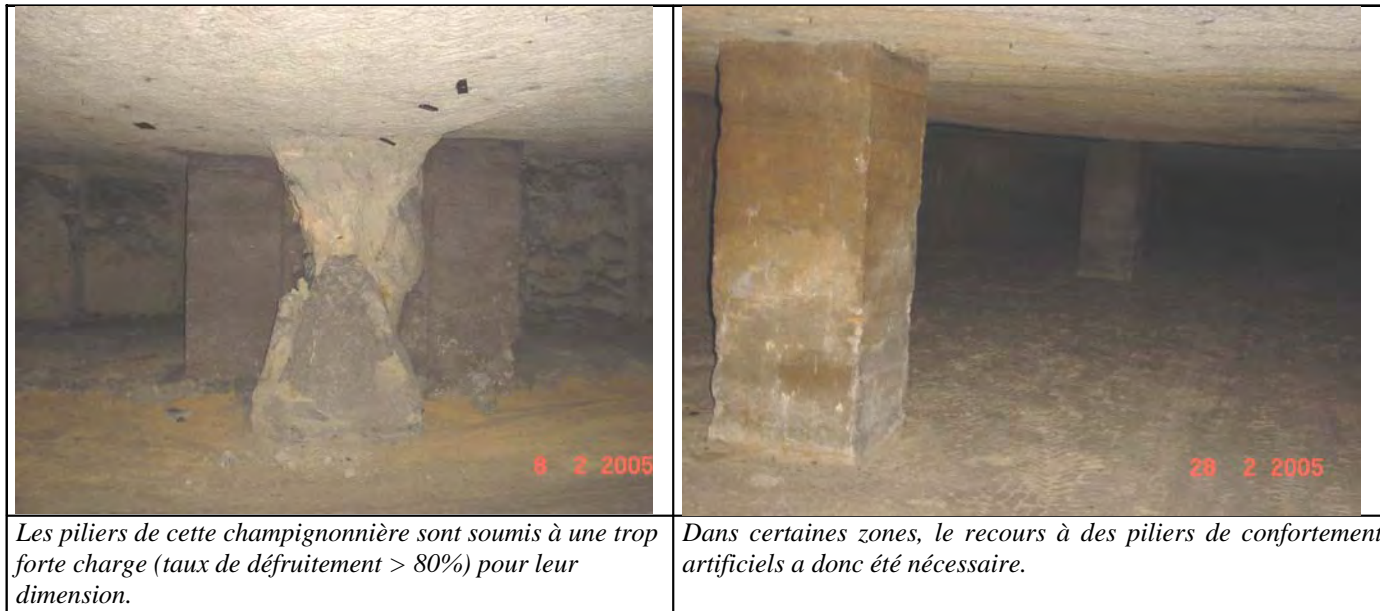
Schéma d'évolution d'une carrière souterraine affectée par un foudroyage des piliers

Synthèse des observations :

La carrière comporte un seul niveau sur l'ensemble de sa partie sud et deux niveaux pour la zone la plus proche du coteau. Elle a été exploitée par chambres et piliers.

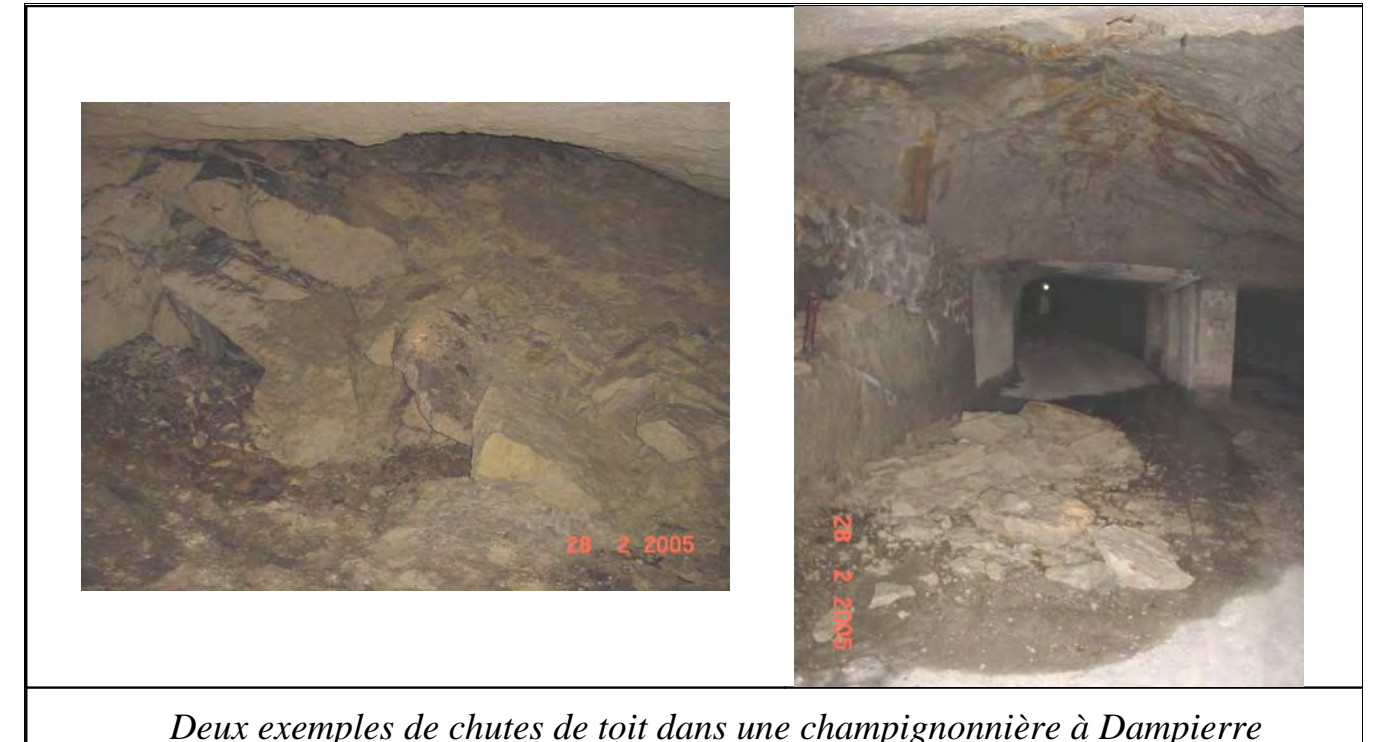
La portée entre les piliers est de 5 à 10 mètres sous le lieu-dit « la Bonnenquère », elle augmente à mesure que l'on s'enfonce vers le Sud pour atteindre 20/25 m sous les lieux-dits « les gruches », « le Clos Thimeau » et « les Chataigniers ». Cette augmentation de la portée entre les piliers correspond à un changement assez net dans l'intensité de fracturation de la roche qui augmente à mesure que l'on est proche du coteau (vers le nord).

Le taux de défrètement (c'est à dire le ratio entre la surface des vides et la surface totale considérée) a été estimé à environ 80 % sur l'ensemble de la carrière, taux assez élevé mais correspondant à ce que l'on peut trouver régulièrement sur la commune de Dampierre.



Les piliers de cette champignonnière sont soumis à une trop forte charge (taux de défruitement > 80%) pour leur dimension.

Dans certaines zones, le recours à des piliers de confortement artificiels a donc été nécessaire.



Deux exemples de chutes de toit dans une champignonnière à Dampierre

La hauteur de recouvrement (c'est à dire l'épaisseur de roche située entre le toit de la cavité et la surface) a été mesurée en deux endroits :

- au puits d'aération de la Bonnenquère : 38 mètres
- au puits d'aération des Chataigniers : 34 mètres

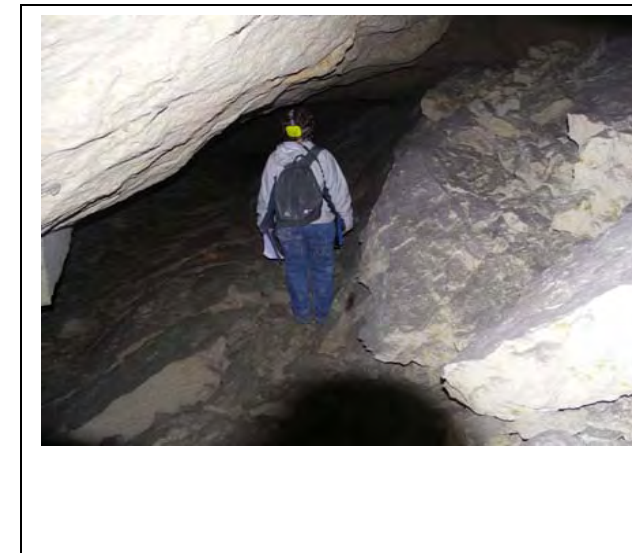
Les piliers de la zone de la Bonnenquère sont en très mauvais état, ils sont, pour la plupart, éclatés du fait de la compression qu'exerce le poids des terrains sus-jacents.

Les piliers ont été confortés contemporanément à l'extraction par des bourrages et par le remblai présent au sol de la carrière qui assure un frettage efficace (le remblai présent à la base de ces piliers, les confine participant à leur stabilité d'ensemble). Par ailleurs, les piliers en parpaings ou en béton banché présents dans la carrière assurent pour l'instant sa stabilité d'ensemble.

Le phénomène d'effondrement généralisé redouté :

Toutefois, le phénomène à redouter est la rupture totale d'un de ces piliers ; ceci entraînerait alors le report de charge sur un pilier voisin qui éclaterait lui aussi. Une réaction en chaîne ou foudroyage consécutif des piliers adjacents en découlerait. En surface, la répercussion de ce phénomène serait la création « d'une marche d'escalier » ou d'un affaissement conséquent et probablement dommageable pour les constructions (et ce, quelle que soit leur conception).

L'apparition en surface de fontis (remontée de cloche) est peu probable (mais pas impossible) compte-tenu de la hauteur de recouvrement de la carrière.



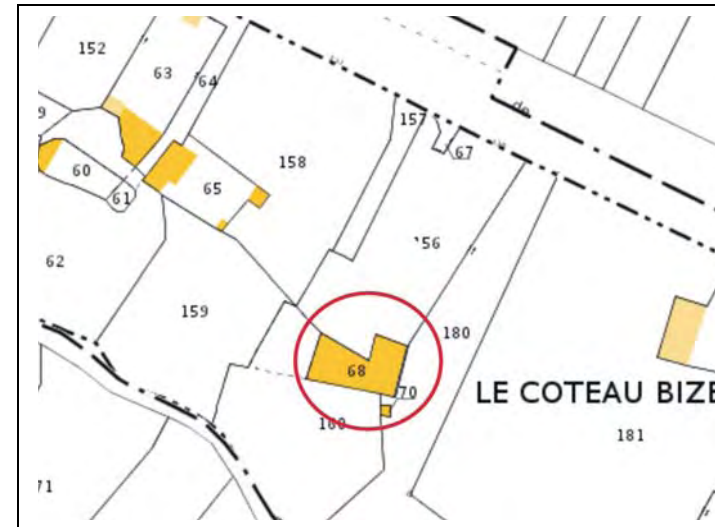
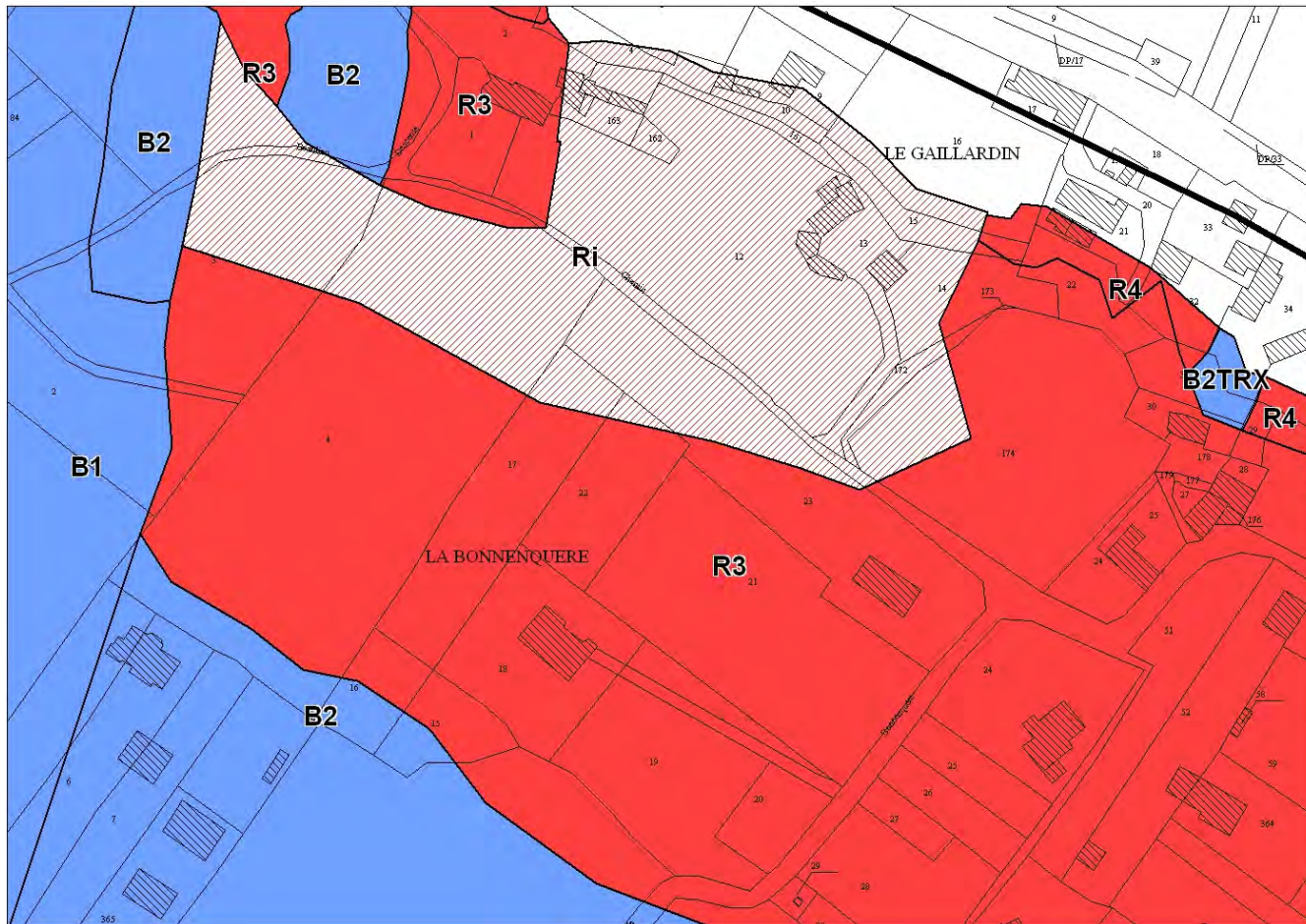
Dalles de toit effondrées dans les galeries découvertes le 17 avril 2007

Néant

Justification des modifications :

Ces constatations amènent à classer ce secteur pour sa partie sud ouest en zone rouge d'aléa fort (R3), pour la partie la plus proche du coteau, en zone de présomption d'aléa fort(Ri) et au sud en zone d'aléa moyen à faible(B2).

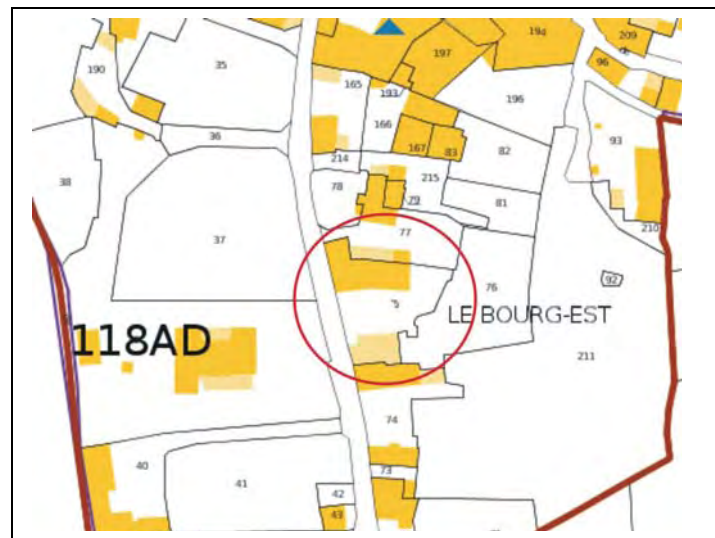
0 sur la commune associée de Dampierre-sur-Loire



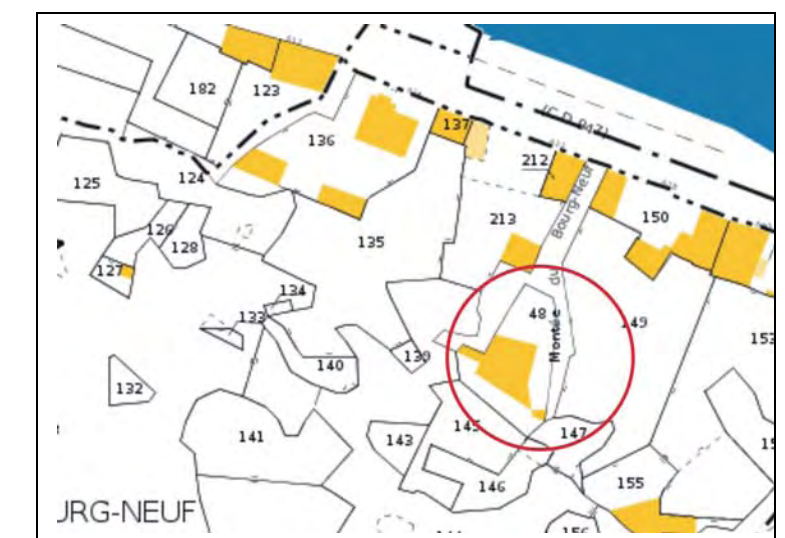
336 route de Montsoreau (planche 11)



614 route de Montsoreau (planche 15)

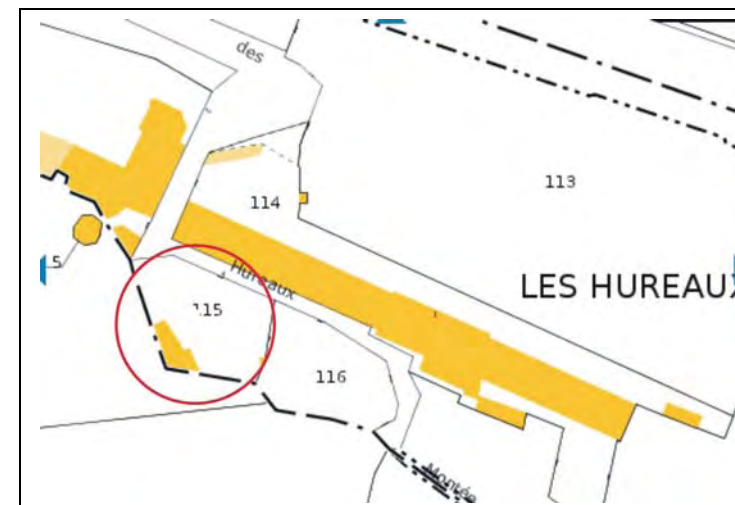


21 rue Morains (planche 14)



626 route de Montsoreau (planche 15)

zonage révisé



c - Reclassement en B2trx dans le cadre de la démarche de reconnaissance des travaux de confortement

sur la commune de Saumur



*PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENT DE TERRAIN
-INSTABILITÉ DU COTEAU DE SAUMUR À MONTSOREAU-*

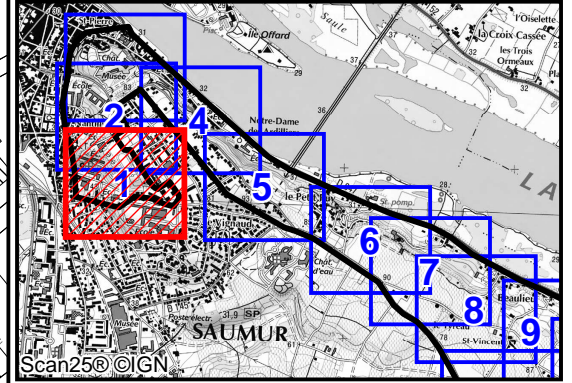
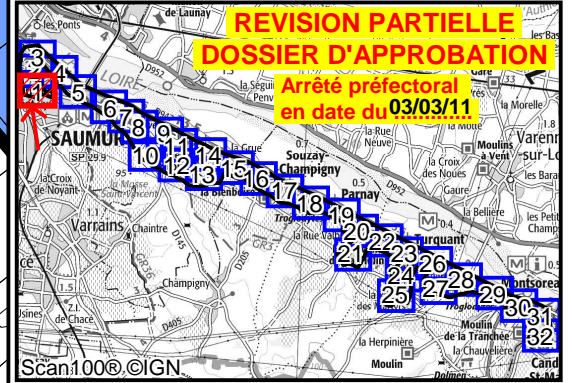
REVISION PARTIELLE

*SUR LA COMMUNE DE SAUMUR ET SA COMMUNE ASSOCIÉE
DAMPIERRE-SUR-LOIRE*

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Echelle : 1/2000

PLANCHE 1
SAUMUR
ECOLE SAGES FEMMES
RUE MARCEAU



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort



Echelle : 1/2 000

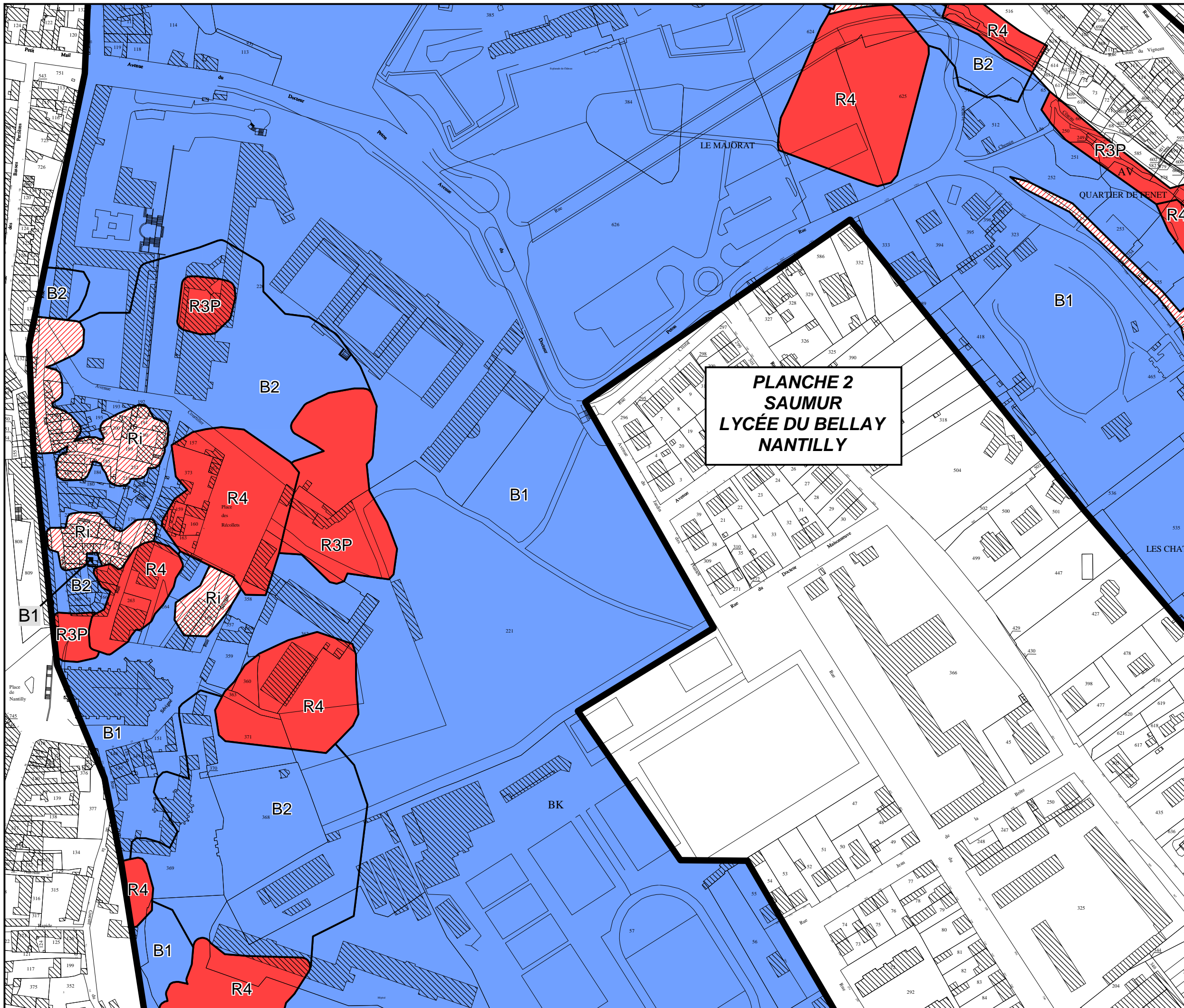
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN COTEAU DU SAUMUROIS

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques

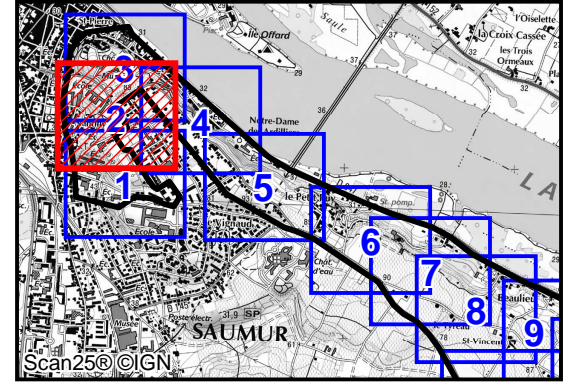
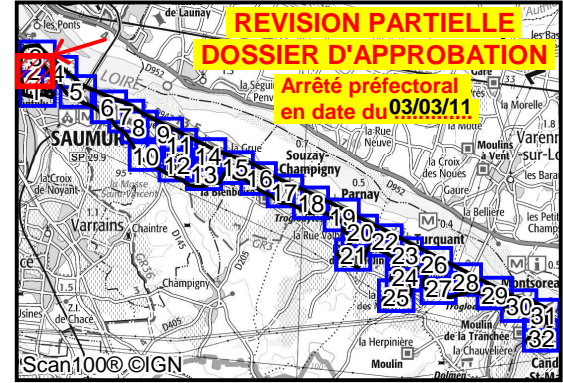
Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques





COMMUNE DE SAUMUR

Planche modifiée



**PLANCHE 2
SAUMUR
LYCÉE DU BELLAY
NANTILLY**

ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort



Echelle : 1/2 000

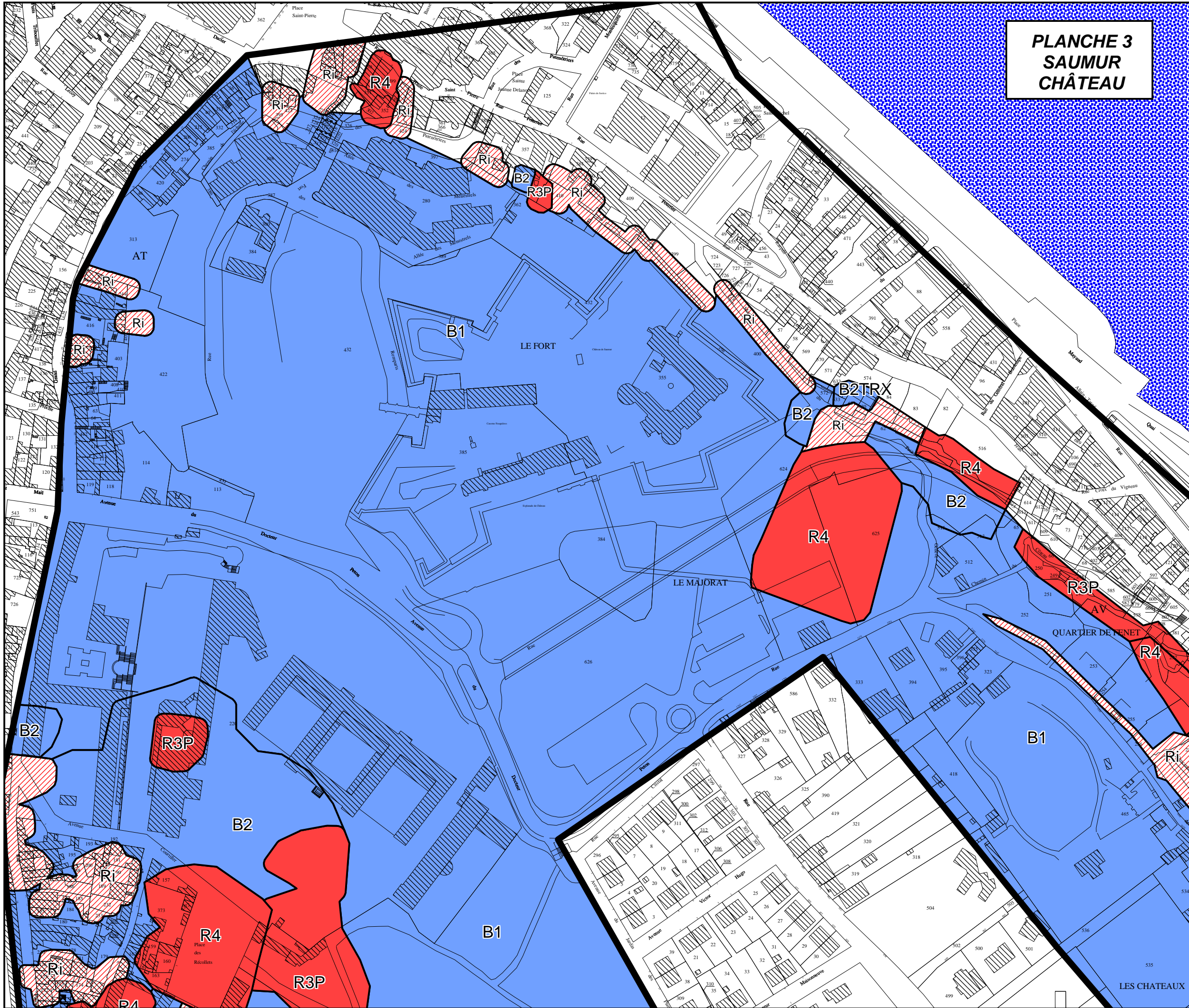
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN COTEAU DU SAUMUROIS

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques

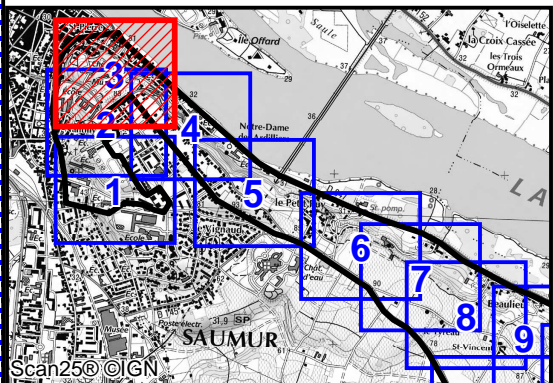
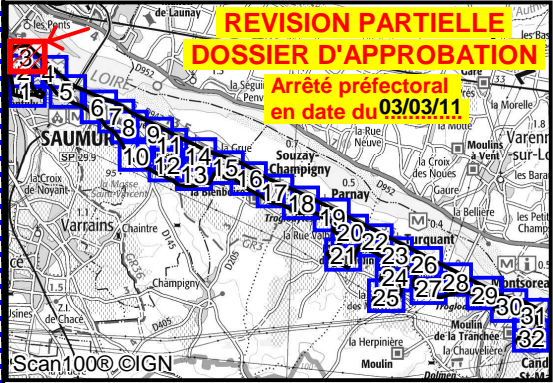
Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques





**PLANCHE 3
SAUMUR
CHÂTEAU**

COMMUNE DE SAUMUR
Planche modifiée



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort

N
Echelle : 1/2 000

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN COTEAU DU SAUMUROIS
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques
Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques


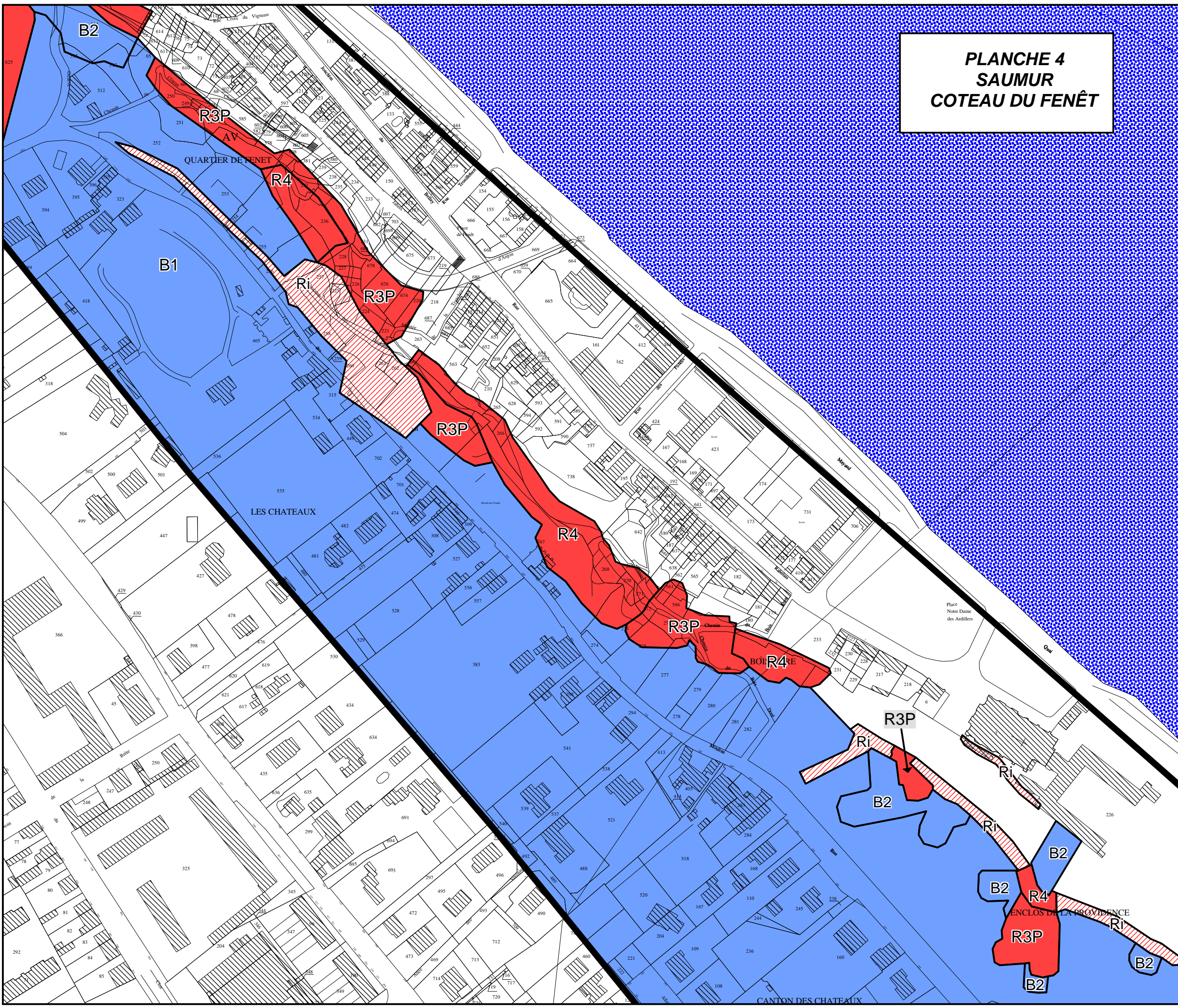
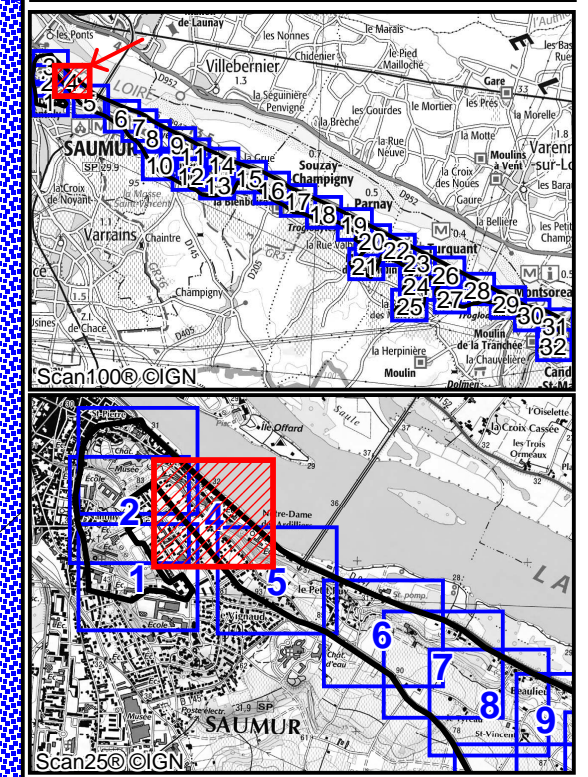


PLANCHE 4
SAUMUR
COTEAU DU FENÊT



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort

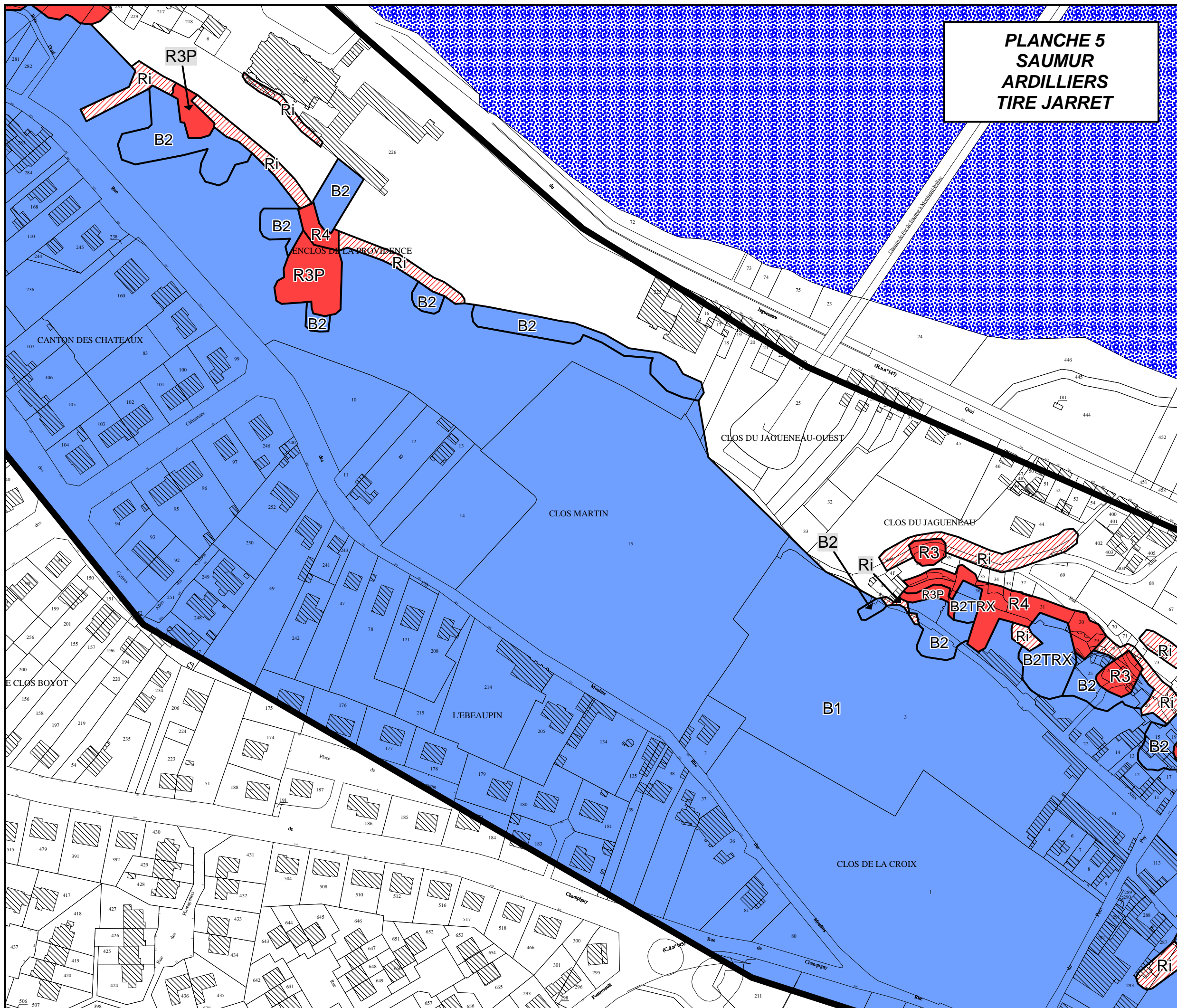
Echelle : 1/2 000

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN
COTEAU DU SAUMUROIS

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

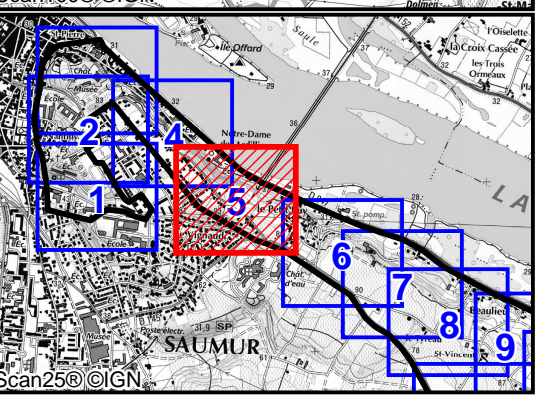
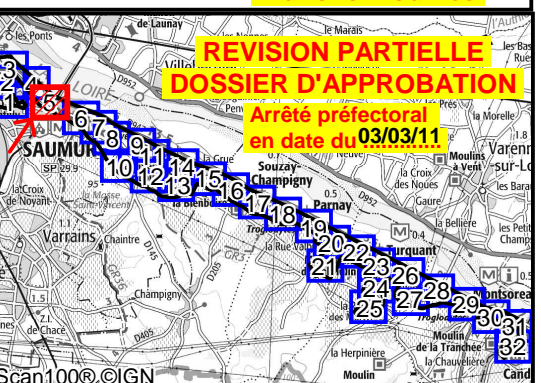
CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts
et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques
Direction Départementale
des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques





**PLANCHE 5
SAUMUR
ARDILLIERS
TIRE JARRET**

COMMUNE DE SAUMUR
Planche modifiée



ZONAGE REGLEMENTAIRE

ZONES BLEUES :

- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
- B2 : Zones d'aléa moyen à faible
- B2trx : Zones d'aléa conforté

ZONES ROUGES :

- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
- R3 : Zones d'aléa fort
- R4 : Zones d'aléa très fort
- Ri : Zone de présomption d'aléa fort

Echelle : 1/2 000

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN COTEAU DU SAUMUROIS

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques

Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques



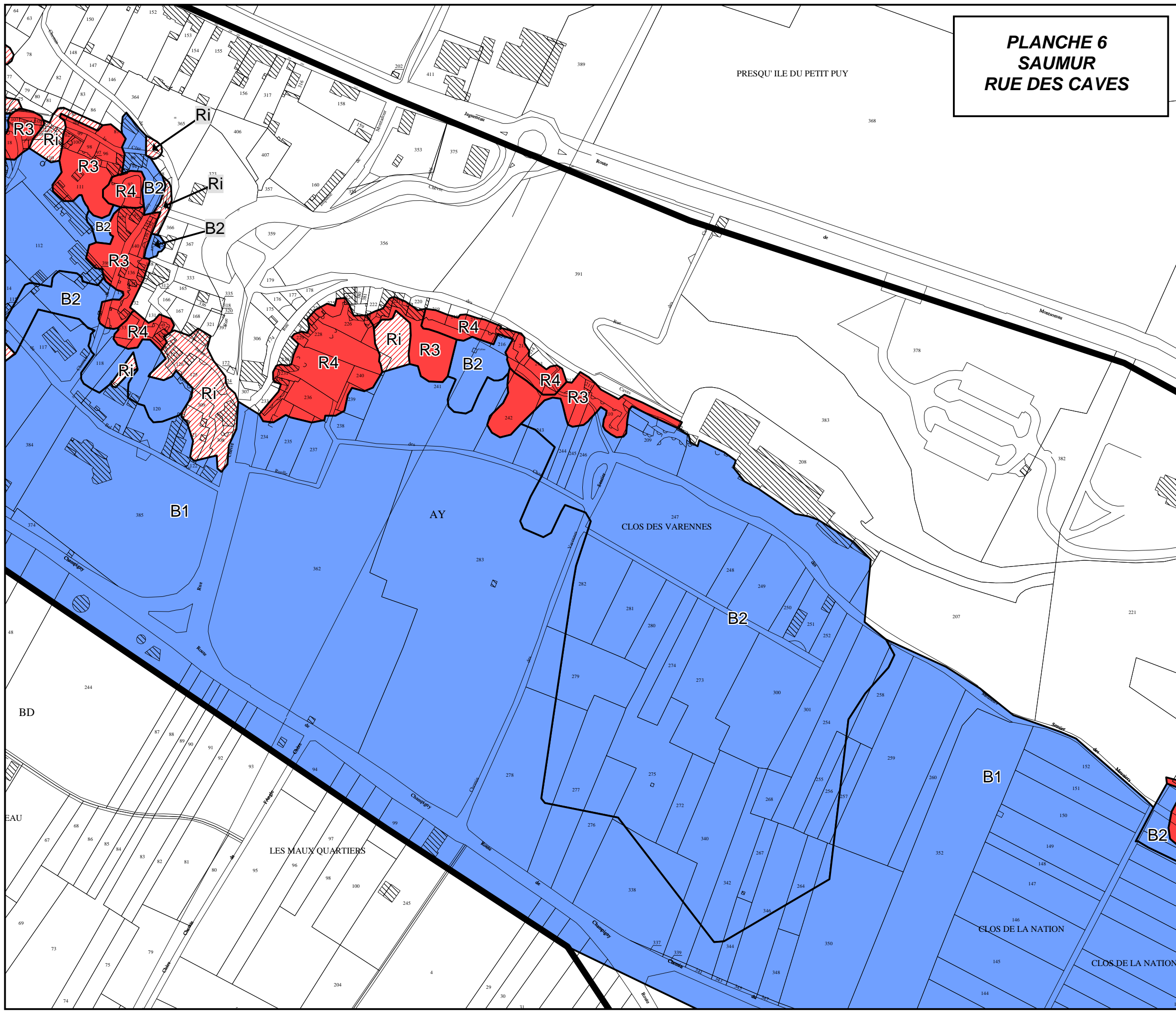
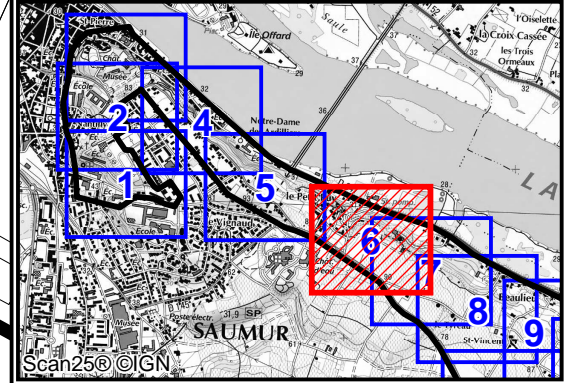
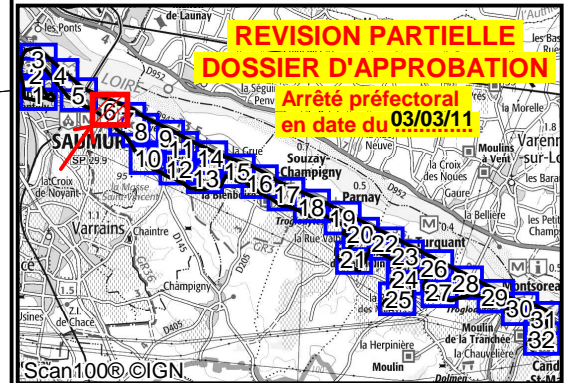
**PLANCHE 6
SAUMUR
RUE DES CAVES**

COMMUNE DE SAUMUR

Planche modifiée

**REVISION PARTIELLE
DOSSIER D'APPROBATION**

Arrêté préfectoral
en date du **03/03/11**



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort



Echelle : 1/2 000

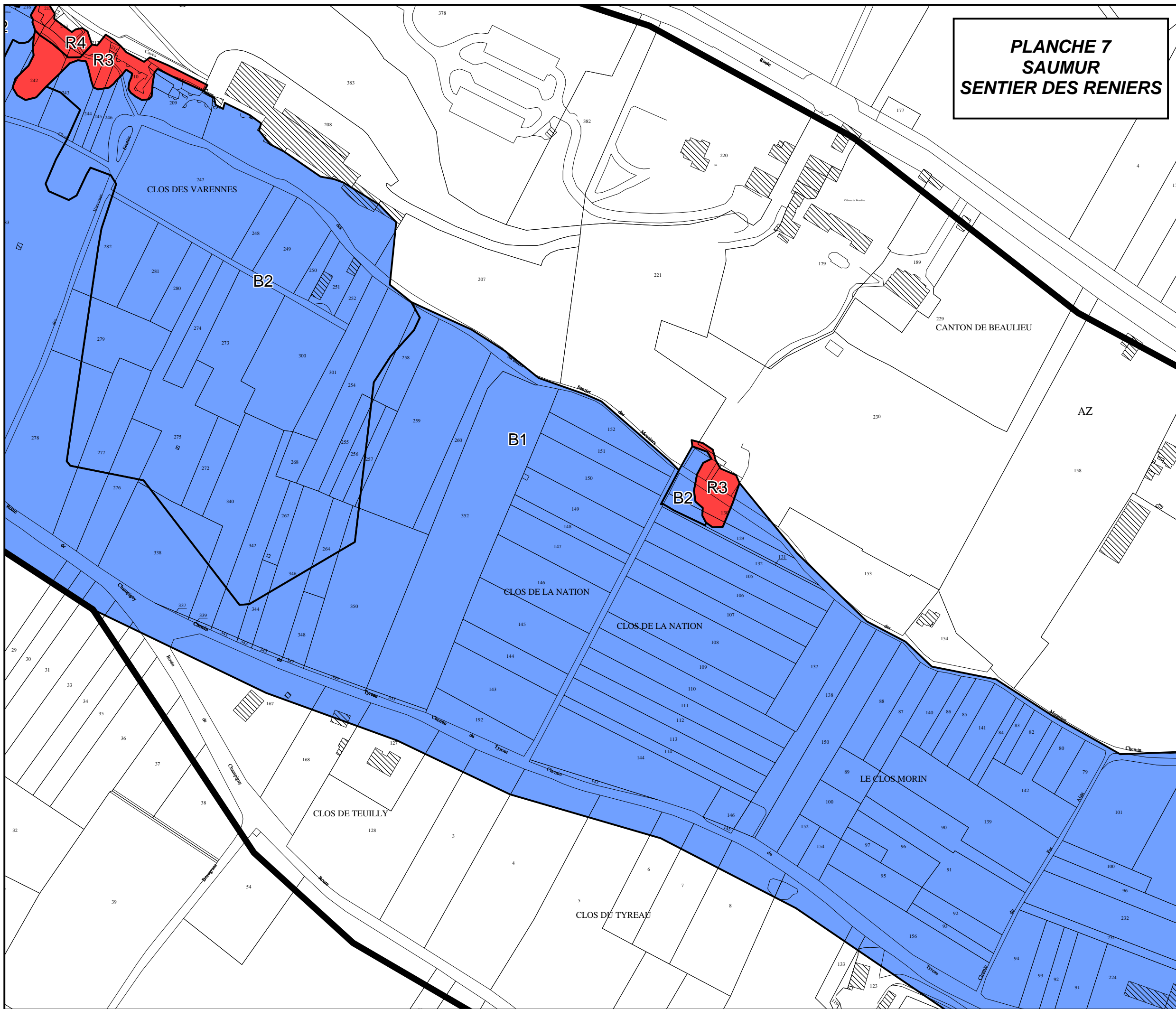
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN
COTEAU DU SAUMUROIS**

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest - Laboratoire des Ponts
et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques

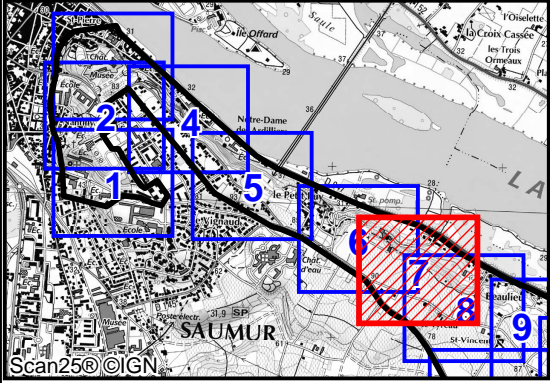
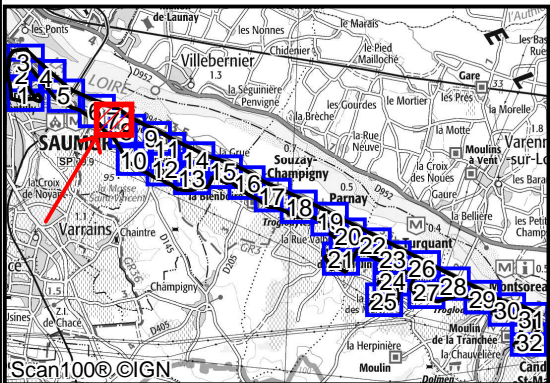


Direction Départementale
des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques



**PLANCHE 7
SAUMUR
SENTIER DES RENIERS**

COMMUNE DE SAUMUR



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort



Echelle : 1/2 000

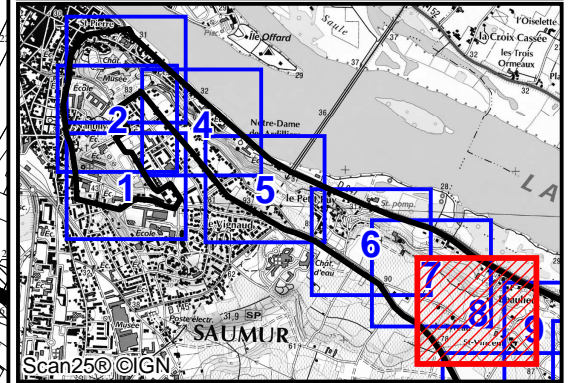
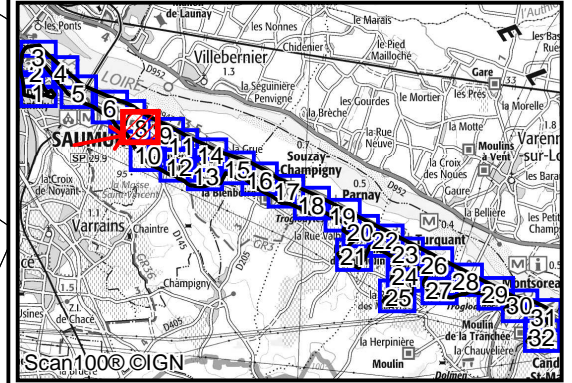
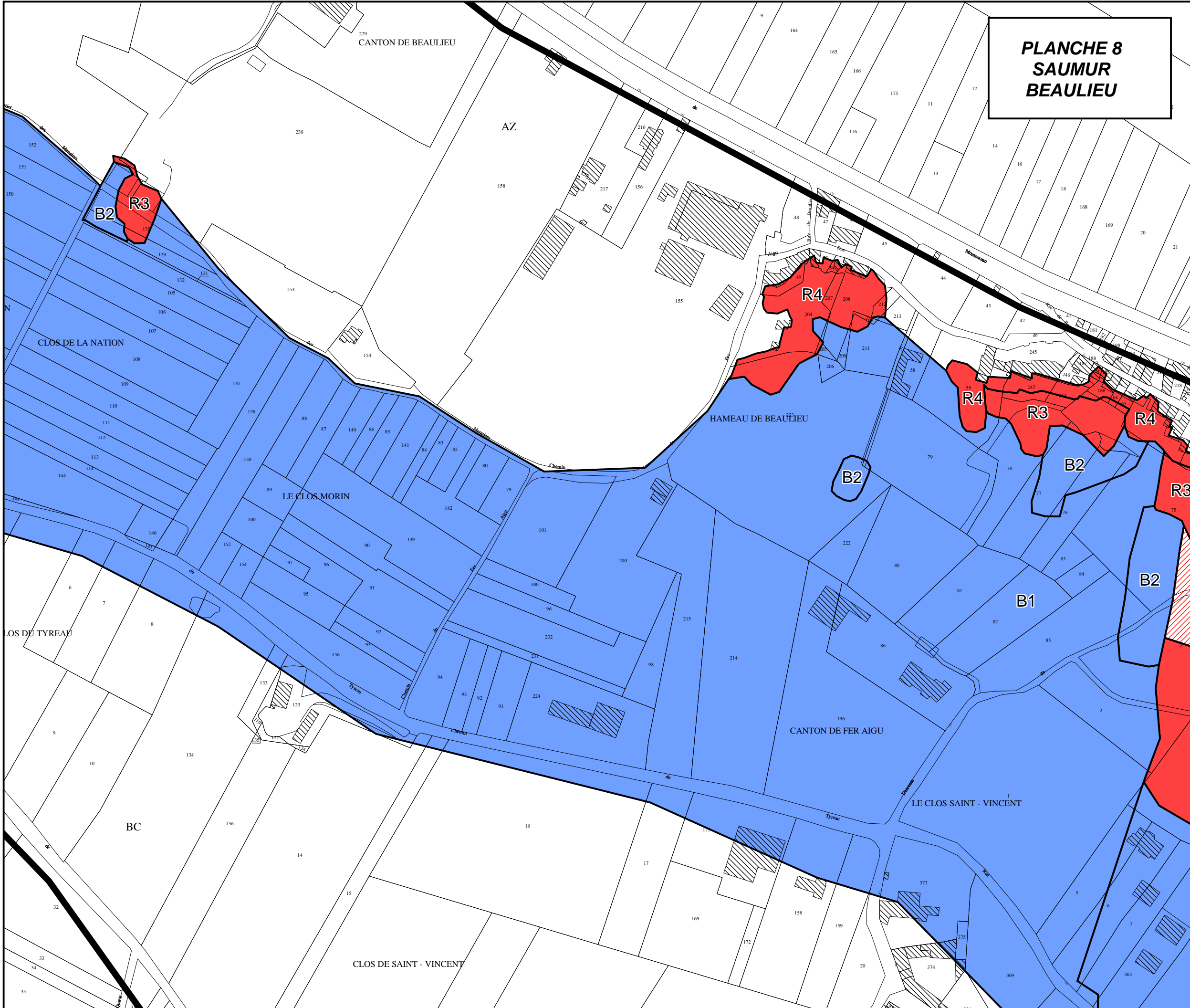
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN
COTEAU DU SAUMUROIS**

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts
et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques
Direction Départementale
des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques



**PLANCHE 8
SAUMUR
BEAULIEU**



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort



Echelle : 1/2 000

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN
COTEAU DU SAUMUROIS**

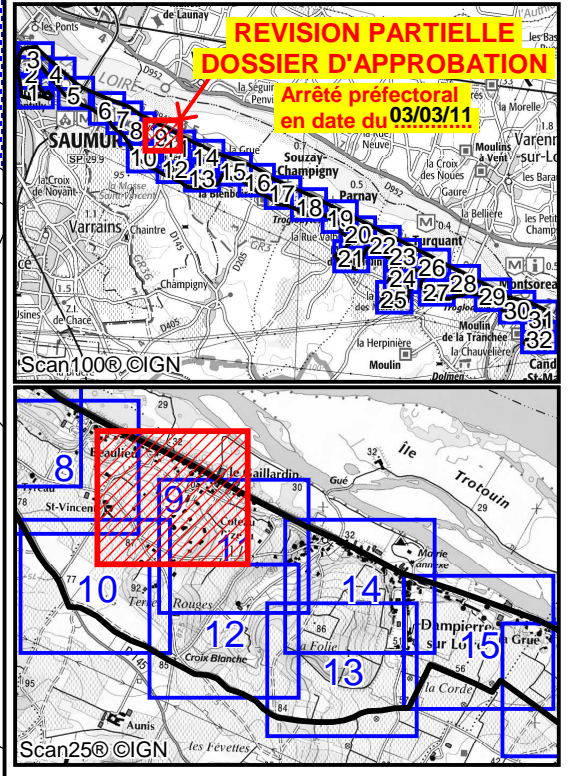
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts
et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques

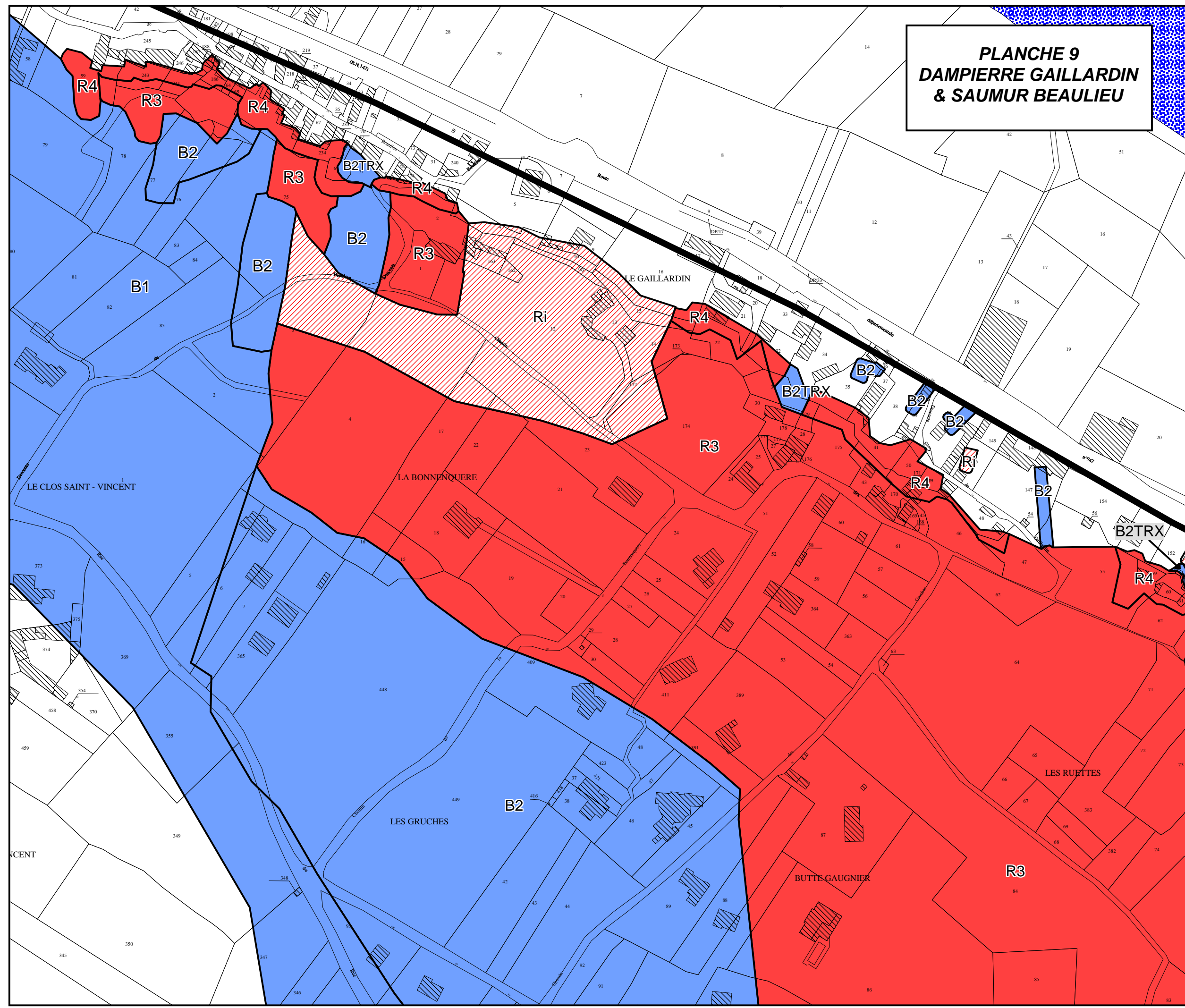
Direction Départementale
des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques



**PLANCHE 9
 DAMPIERRE GAILLARDIN
 & SAUMUR BEAULIEU**



**REVISION PARTIELLE
 DOSSIER D'APPROBATION**
 Arrêté préfectoral
 en date du **03/03/11**



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort



Echelle : 1/2 000

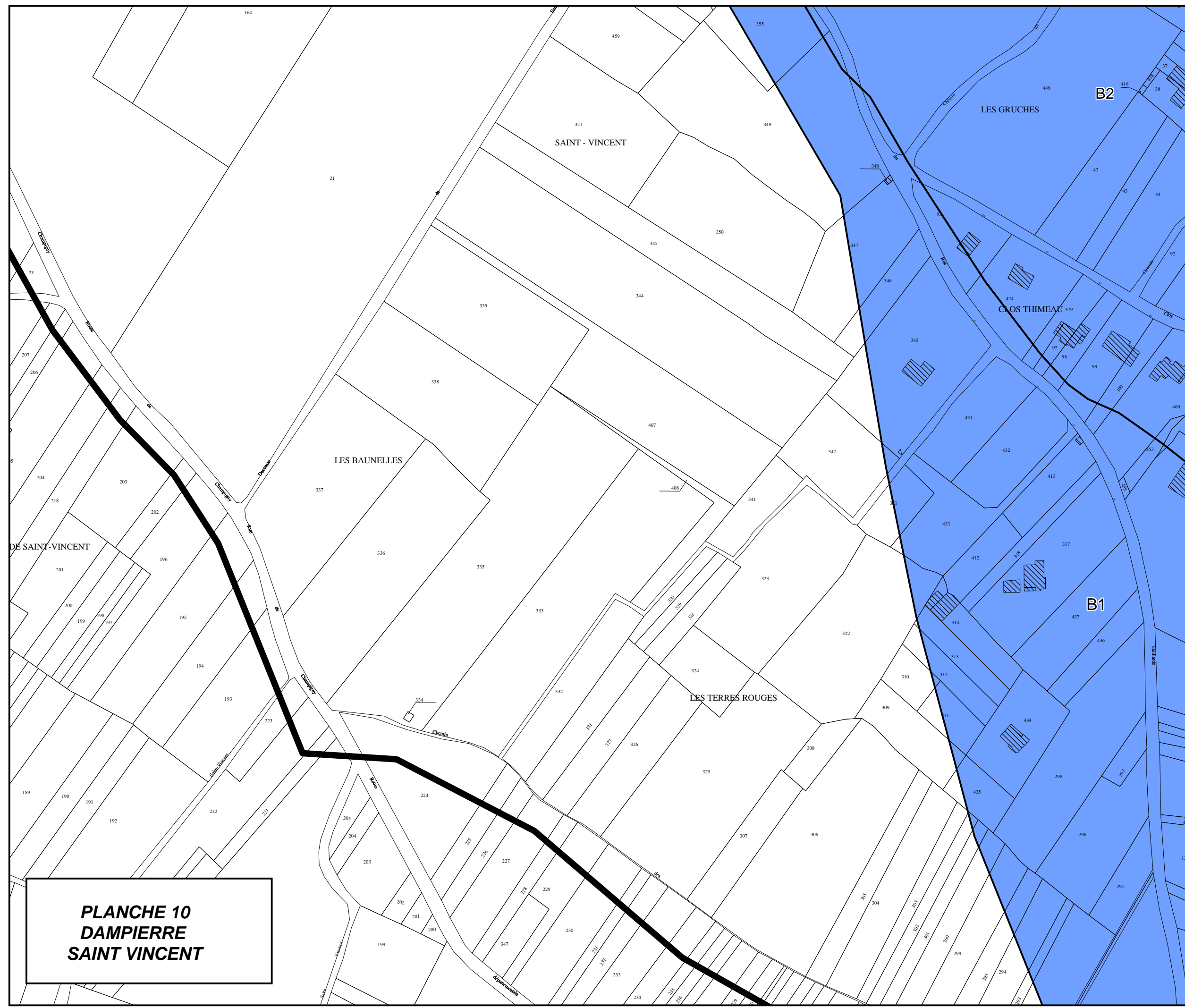
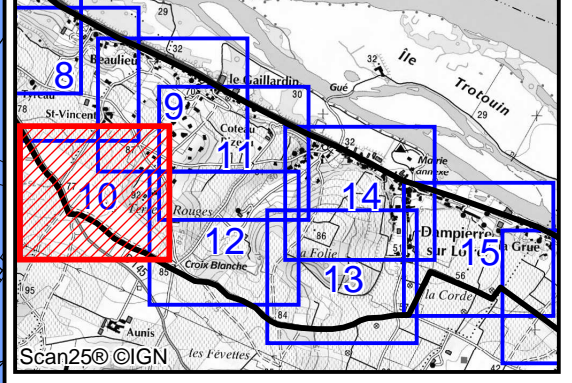
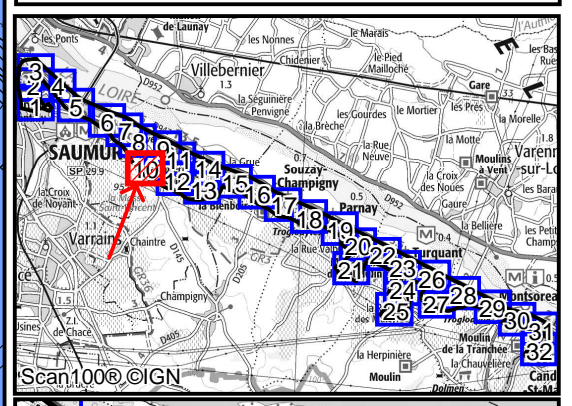
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
 NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN
 COTEAU DU SAUMUROIS**

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts
 et Chaussées d'Angers
 Unité Environnement-Risques
 Direction Départementale
 des Territoires du Maine et Loire
 Service Urbanisme Aménagement Risques
 Unité Prévention des Risques Naturels
 et Technologiques



COMMUNE DE SAUMUR



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
 - B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
 - R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort



Echelle : 1/2 000

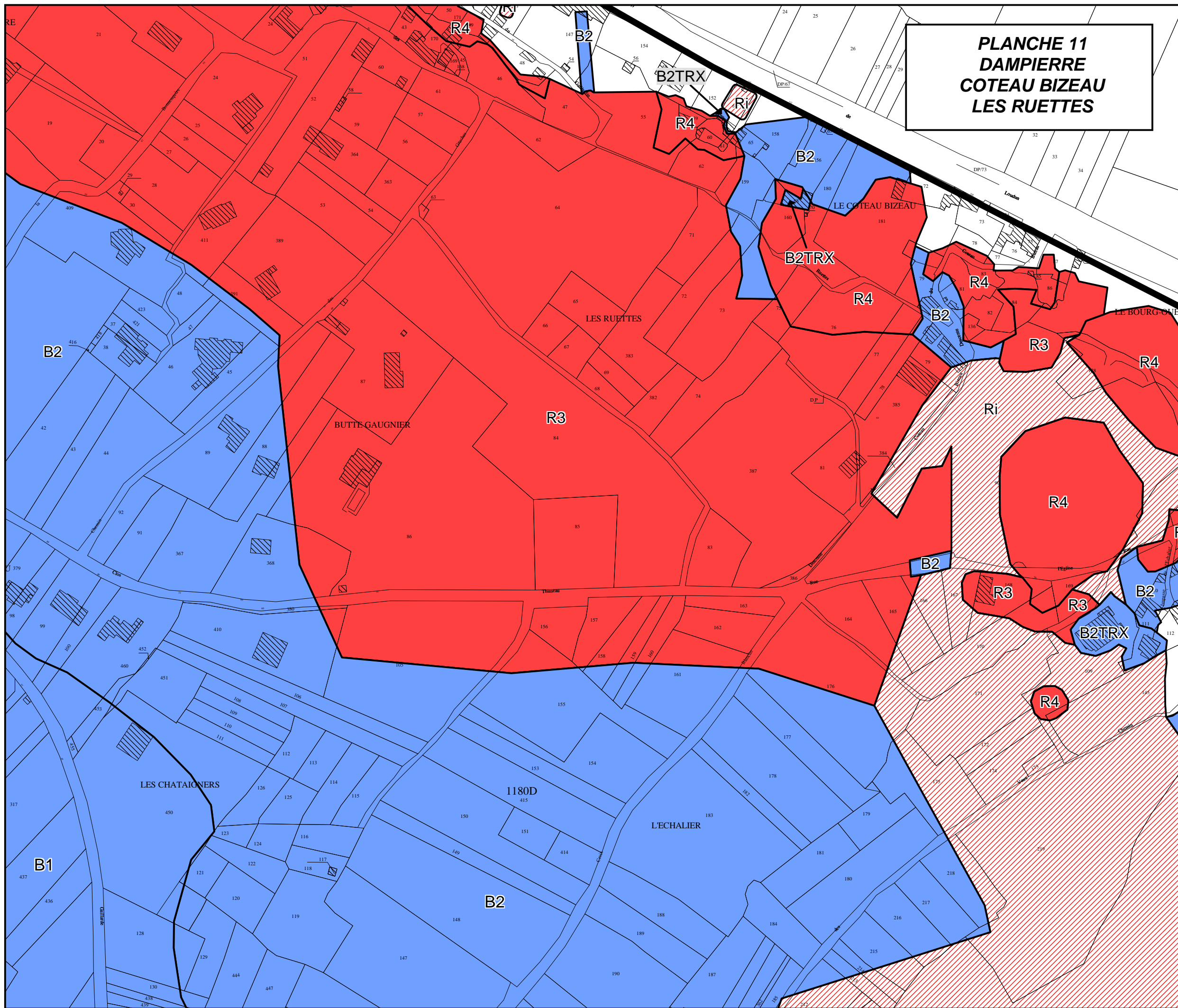
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN COTEAU DU SAUMUROIS

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques
Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

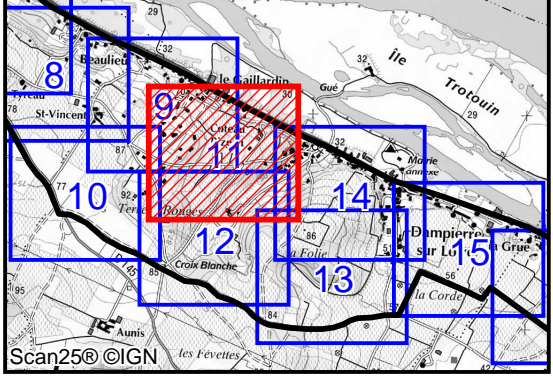
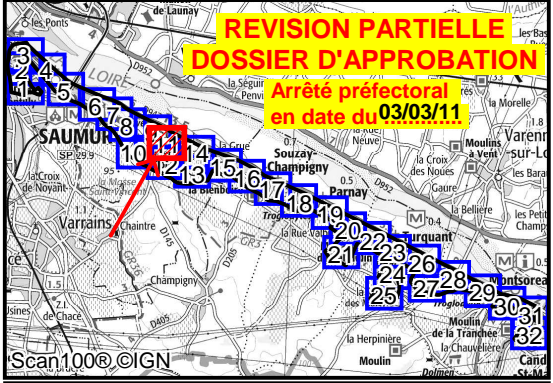


**PLANCHE 10
DAMPIERRE
SAINT VINCENT**



**PLANCHE 11
DAMPIERRE
COTEAU BIZEAU
LES RUETTES**

COMMUNE DE SAUMUR
Planche modifiée



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort



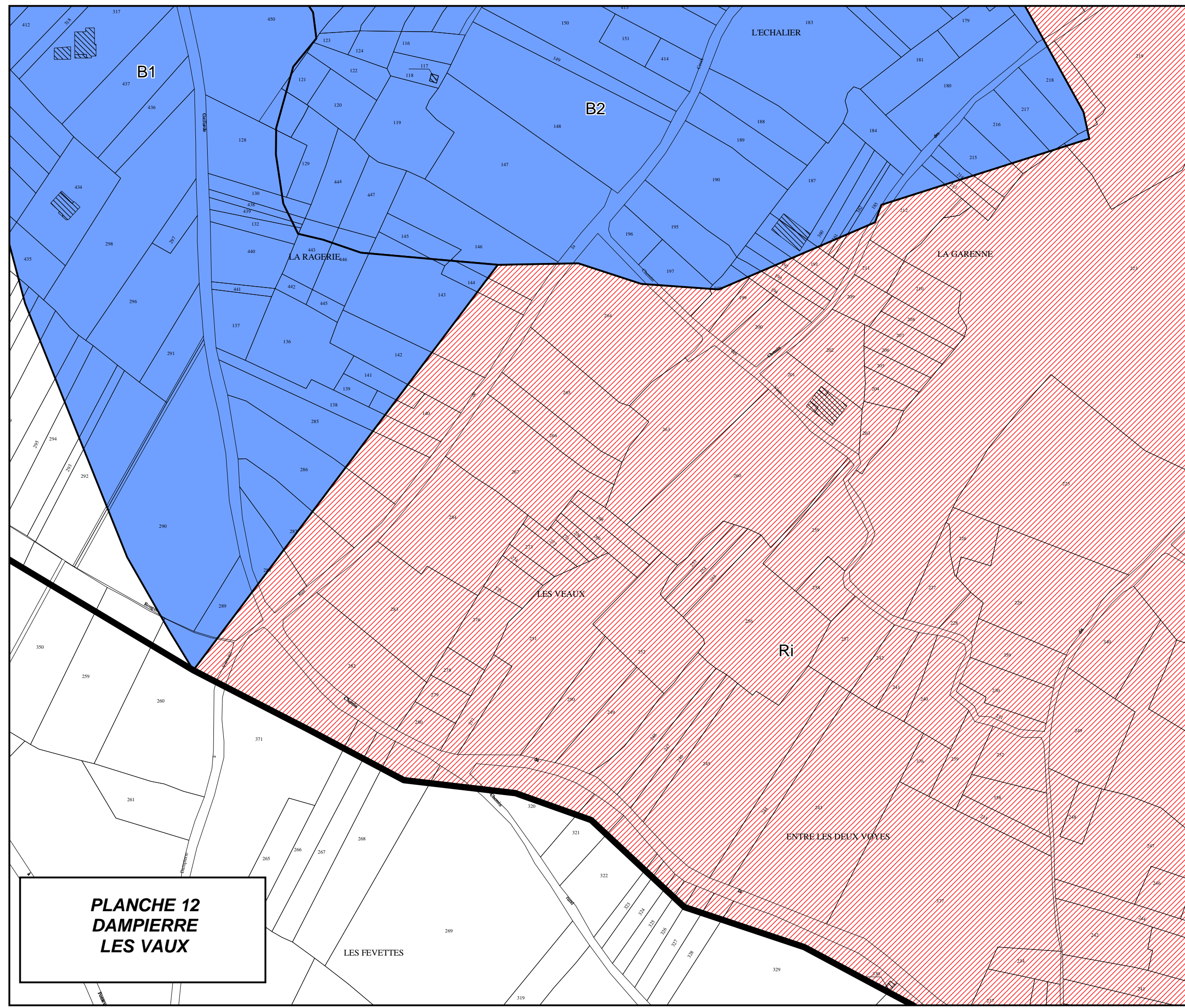
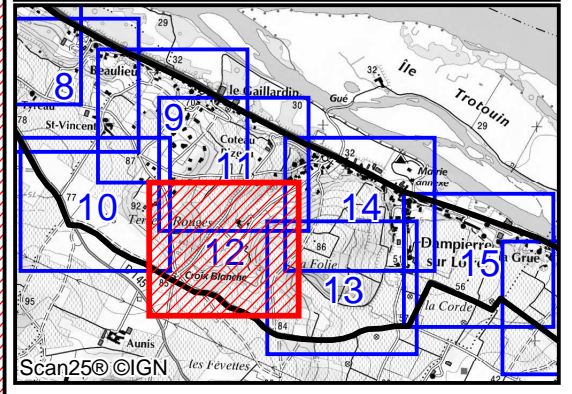
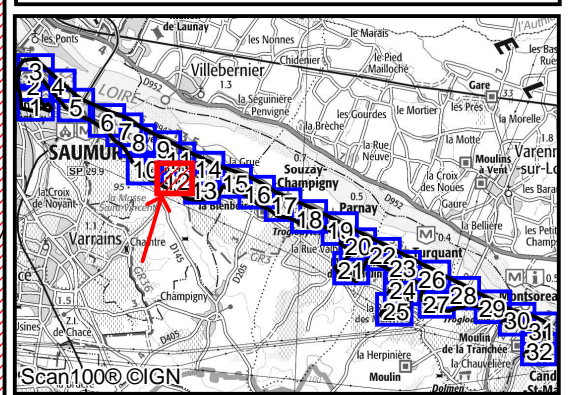
Echelle : 1/2 000

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN
COTEAU DU SAUMUROIS**

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts
et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques
Direction Départementale
des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques





ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
 - B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
 - R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort



Echelle : 1/2 000

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN COTEAU DU SAUMUROIS

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

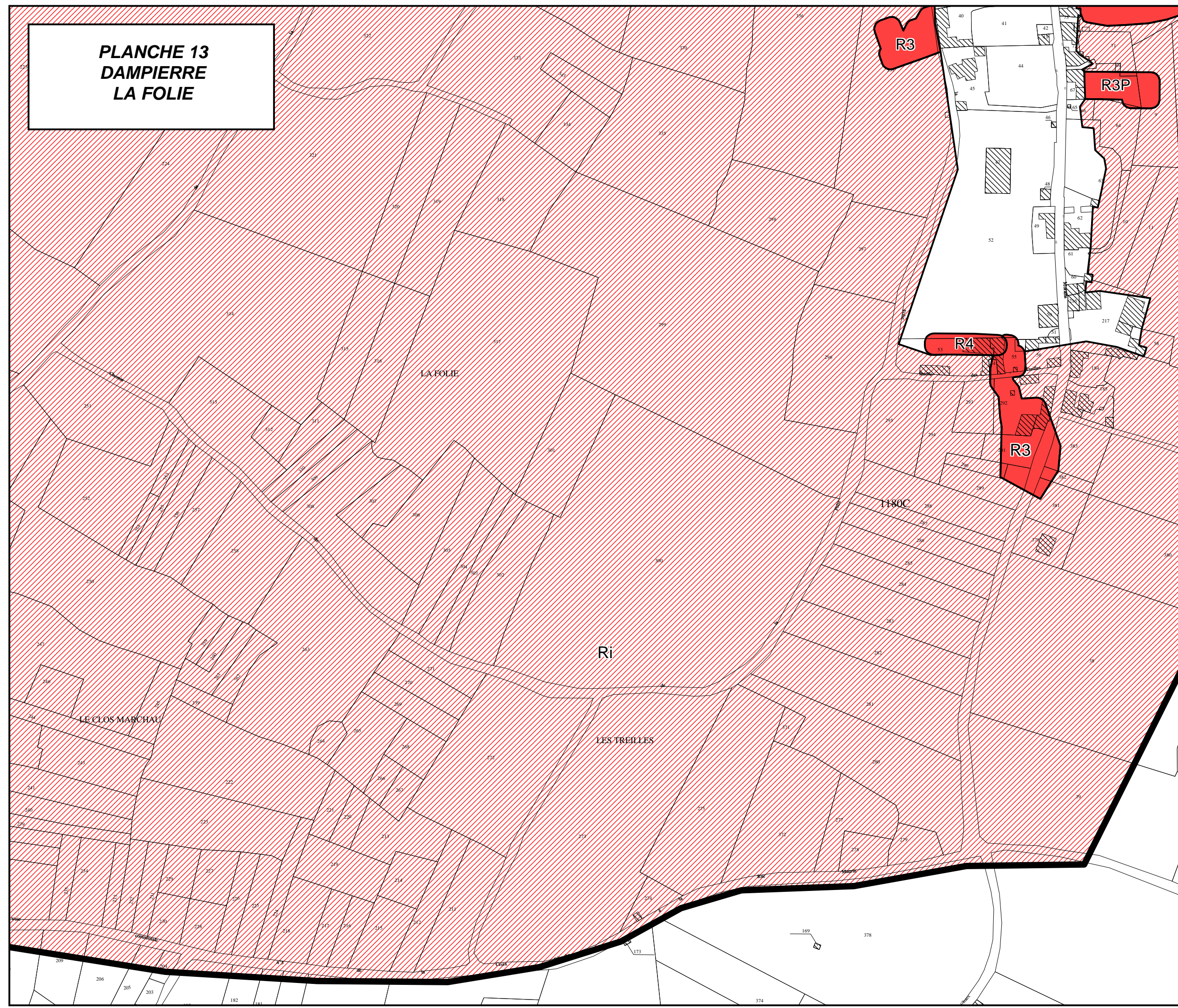
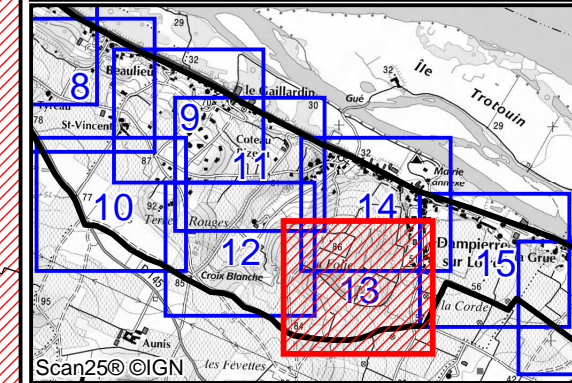
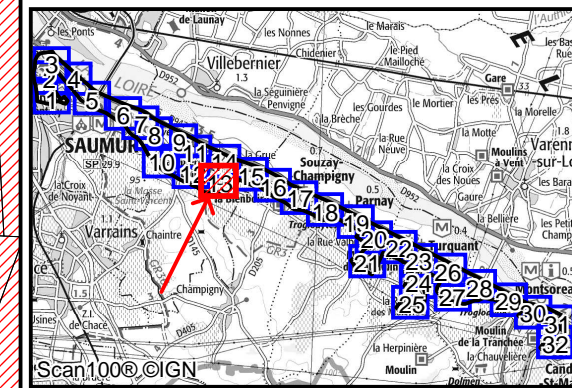
CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts et Chaussées d'Angers
 Unité Environnement-Risques
 Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
 Service Urbanisme Aménagement Risques
 Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques



**PLANCHE 12
DAMPIERRE
LES VAUX**

**PLANCHE 13
DAMPIERRE
LA FOLIE**

COMMUNE DE SAUMUR



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
- Ri : Zone de présomption d'aléa fort**

Echelle : 1/2 000

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN
COTEAU DU SAUMUROIS**

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts
et Chaussées d'Angers
Unité Environnement-Risques

Direction Départementale
des Territoires du Maine et Loire
Service Urbanisme Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques


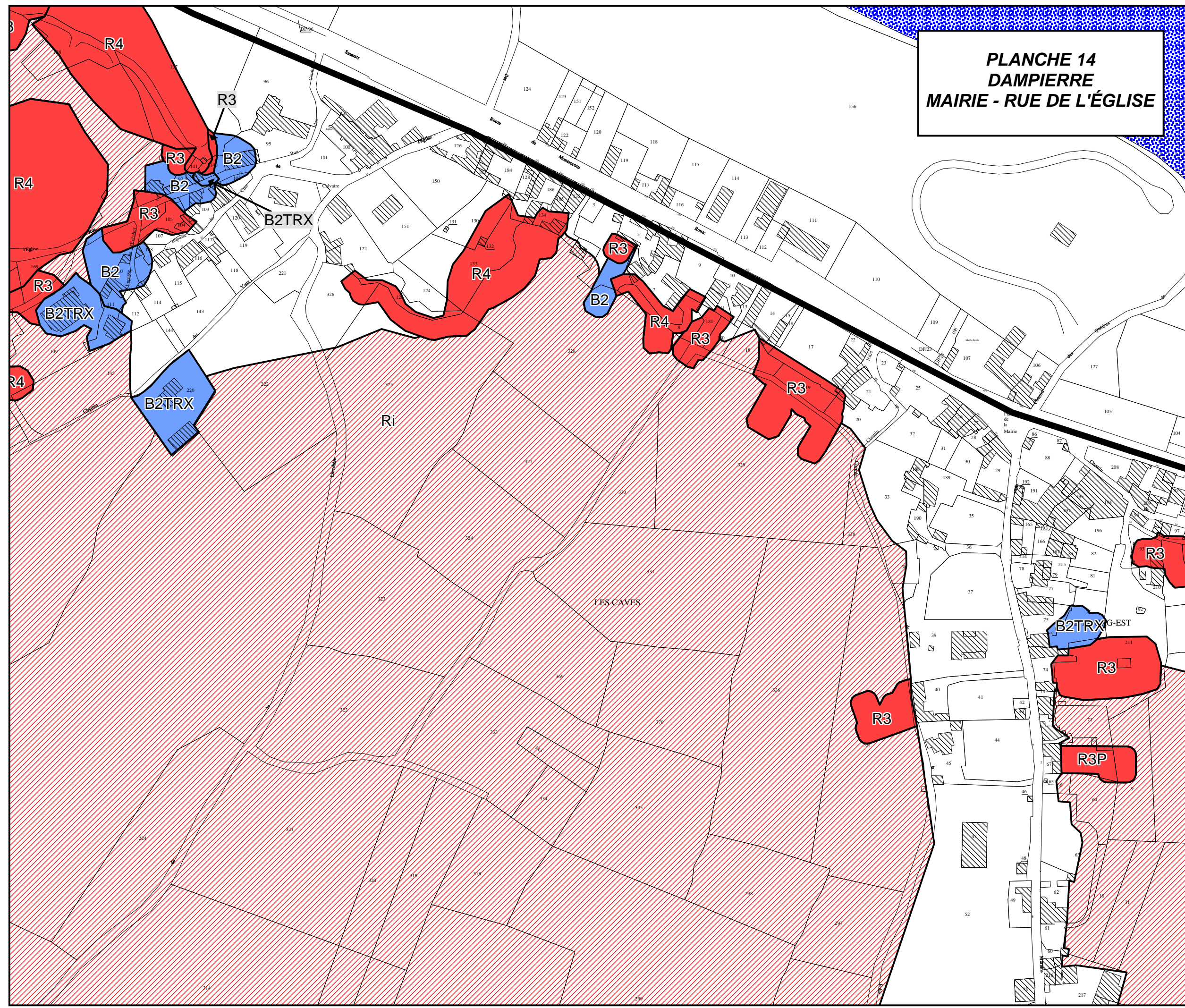
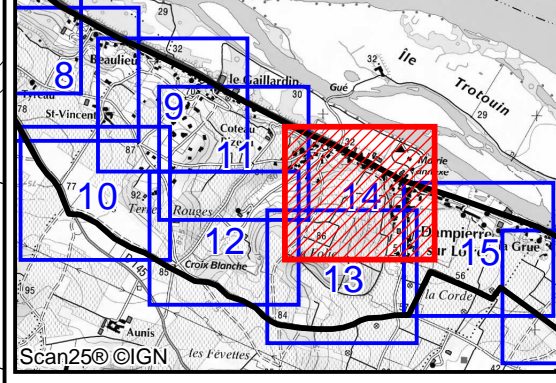
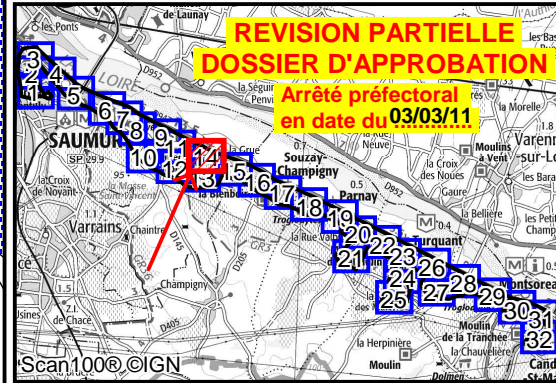


PLANCHE 14
DAMPIERRE
MAIRIE - RUE DE L'ÉGLISE



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONES BLEUES :**
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2trx : Zones d'aléa conforté
- ZONES ROUGES :**
- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zone de présomption d'aléa fort

Echelle : 1/2 000

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN
COTEAU DU SAUMUROIS

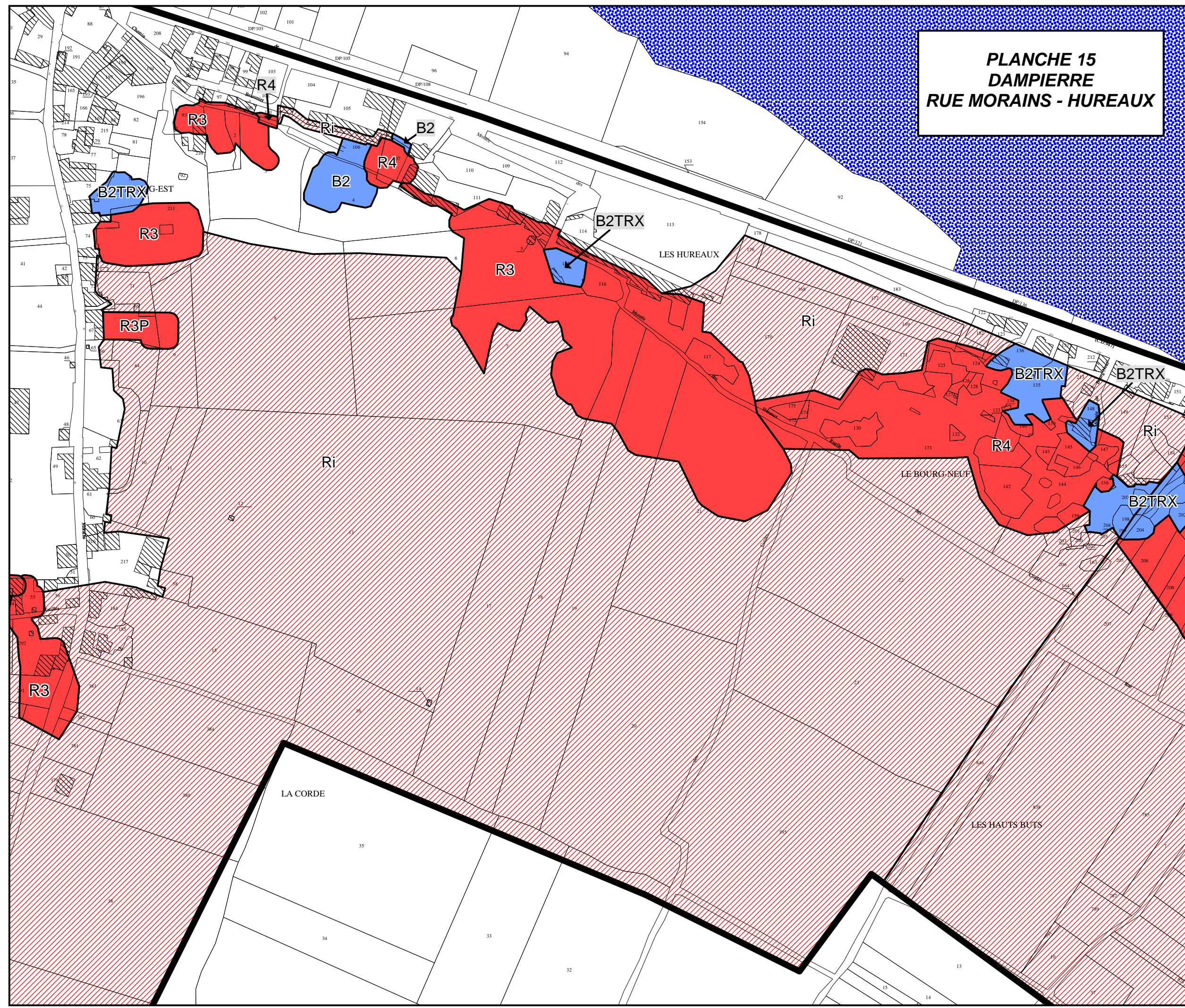
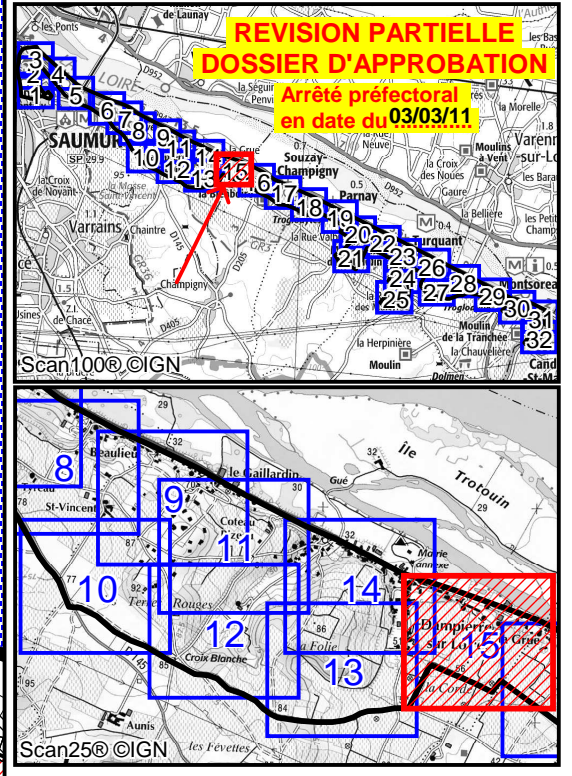
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts et Chaussées d'Angers
 Unité Environnement-Risques

Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
 Service Urbanisme Aménagement Risques
 Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques



**PLANCHE 15
 DAMPIERRE
 RUE MORAINS - HUREAUX**



ZONAGE REGLEMENTAIRE

ZONES BLEUES :

- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
- B2 : Zones d'aléa moyen à faible
- B2trx : Zones d'aléa conforté

ZONES ROUGES :

- R3p : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
- R3 : Zones d'aléa fort
- R4 : Zones d'aléa très fort
- Ri : Zone de présomption d'aléa fort

Echelle : 1/2 000

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
 NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN
 COTEAU DU SAUMUROIS**

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

CETE de l'Ouest -Laboratoire des Ponts
 et Chaussées d'Angers
 Unité Environnement-Risques

Direction Départementale
 des Territoires du Maine et Loire
 Service Urbanisme Aménagement Risques
 Unité Prévention des Risques Naturels
 et Technologiques

ANNEXES

Annexe 1 : Qualification des parcelles classées en zone B2trx

Annexe 2 : Lettres types

ANNEXE 1 – QUALIFICATION DES PARCELLES CLASSÉES EN ZONE B2TRX

En ce qui concerne les conditions de mise en oeuvre des investigations et travaux visés par la présente annexe (finalité des études, choix du maître d'oeuvre ou d'un bureau d'étude), il est **recommandé** au maître d'ouvrage de se conformer aux dispositions des annexes 2 et 3 du règlement du PPR approuvé le 17 janvier 2008

Les parcelles classées en zone R4, R3, R3p, Ri pourront faire l'objet lors d'une prochaine révision du présent PPR d'un reclassement en zone B2TRX à condition d'avoir fait l'objet de travaux destinés à réduire les risques sous la condition du dépôt en mairie d'un dossier contenant les pièces suivantes :

Pièce n° 1 Une attestation du maître d'ouvrage propriétaire de la parcelle attestant des faits suivants :

- Sa parcelle a été classée par la dernière révision du PPR en zone R4, R3, R3p, Ri ou B2TRX ;
- des investigations et/ou travaux ont été réalisés sur sa parcelle pour limiter les risques, ces investigations et/ou travaux ont été réalisés par l'entreprise ou sous son contrôle, ci-après désigné Maître d'oeuvre et dont l'attestation constitue la seconde pièce ;
- Les systèmes de confortements ou surveillances préconisés éventuellement par le Maître d'Oeuvre ont été suivis et/ou maintenus suivant les recommandations édictées par ce dernier ;
- Aucun travail subséquent entamé par le maître d'ouvrage ou par ses représentants, pouvant altérer la géométrie du site ou des confortements n'a été engagé ;
- Aucune instabilité ou événement anormal, notamment chute de bloc provenant du toit, des parois ou de surface libre sur la propriété n'a été détecté ou porté à son attention depuis la réalisation des investigations et/ou travaux ;
- Le propriétaire atteste qu'il a bien compris que ce dossier n'est destiné qu'au reclassement de sa parcelle, mais qu'en aucun cas le dépôt de ce dossier ne l'autorise à débiter des travaux de construction au sens du droit de l'urbanisme.

Ce document est daté et signé par le Maître d'Ouvrage, ou par son représentant, et engage sa responsabilité.

Un exemple de pièce n°1 est présenté en annexe 2.

Pièce n° 2 Une attestation du maître d'oeuvre mandaté par le maître d'ouvrage attestant des faits suivants :

- Le maître d'oeuvre a pris connaissance des recommandations de l'annexe 2 du PPR et a mené une investigation spécifique destinée à évaluer les instabilités potentielles sur la parcelles du Maître d'Ouvrage ;
- Des travaux de confortement sont ou non nécessaires pour permettre une utilisation sécuritaire de la parcelle y compris la construction d'un bâtiment destiné à une occupation humaine permanente ;
- L'installation d'un système de suivi est, ou non nécessaire pour permettre une utilisation sécuritaire de la parcelles y compris la construction d'un bâtiment destiné à une occupation humaine permanente ;
- Si nécessaires, ces travaux ou installations de système de suivi ont été réalisés sous le contrôle du Maître d'Oeuvre et selon les règles de l'art ; l'attestation indiquera de manière claire, la date de finalisation des investigations/des travaux/des installations de matériel;
- Le maître d'oeuvre était couvert par une garantie professionnelle couvrant les dommages potentiels au moment de la réalisation des investigations, des travaux et des installations ;
- Sauf mention spécifique du maître d'oeuvre, les investigations, travaux, recommandations et ou installations sont supposées valides pour un délai de 10 ans.

Ce document est daté et signé par un représentant autorisé du Maître d'Oeuvre et engage sa responsabilité professionnelle.

Dans le cas où les investigations, travaux ou installations ont été réalisés (selon les dates définies dans la pièce n°2) depuis plus de 10 ans à la date de prescription de la révision du PPR, ou ont dépassé à cette date leur limite de validité au sens du point 6 de la pièce n°2, une troisième pièce est demandée pour un reclassement ou la conservation d'une parcelle en zone B2TRX.

Des exemples de pièces n°2 sont présentés en annexe. Cette attestation pouvant être difficile à obtenir a posteriori, surtout si les travaux ne sont actuellement plus garantis, une simple facture de l'entreprise chargée des travaux ou des investigations pourra être considérée, si la pièce n°3 est présente dans le dossier.

ANNEXE 2 – LETTRES TYPES

Pièce n° 3 Une attestation émanant d'un organisme spécialisé ou d'un expert mandaté par le maître d'ouvrage attestant des faits suivants :

- 1) Le mandataire a pris connaissance des travaux d'investigations, de confortements ou d'installations du matériel de surveillance réalisés précédemment sur la propriété concernée ;
- 2) Les investigations, travaux, confortements, installation mis en place restent valides et permettent une utilisation raisonnablement sécuritaire de la parcelle y compris la construction d'un bâtiment destiné à une occupation humaine permanente ;
- 3) Si nécessaire, des travaux destinés à maintenir les confortements et installations ont été réalisés et permettent une utilisation sécuritaire de la parcelle y compris la construction d'un bâtiment destiné à une occupation humaine permanente ;
- 4) Le mandataire était couvert par une garantie professionnelle couvrant les dommages potentiels au moment de la réalisation des investigations, des travaux et des installations ;
- 5) Sauf mention spécifiques du mandataire, les investigations, travaux, recommandations et ou installations sont supposées valides pour un délai de 10 ans.

Ce document est daté et signé par un représentant autorisé du Maître d'Oeuvre et engage sa responsabilité professionnelle. Il n'est nécessaire que si les travaux justifiés par la pièce n°2 ne sont plus garantis par la responsabilité du Maître d'œuvre.

Pour aider, notamment les particuliers, à faire valoir leur droit de (re)classification en zone B2TRX, les exemples suivants peuvent être utilisés en tant que modèles.

le 15 mars 2005

Mairie de

A l'attention de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous envoyer ce courrier qui devrait constituer la pièce n°1 demandée par le règlement du PPR Mouvement de terrain du Coteau Saumurois, pour le classement de ma propriété en zone B2TRX.

Je soussigné François M....., domicilié rue de la Grande Cave, n°17, parcelle cadastrale Section K n°835, et propriétaire de cette parcelle déclare les faits suivants :

- 1) j'ai pris connaissance du classement de ma parcelle en zone réglementaire R3 au titre du projet du PPR déposé en Mairie au titre de l'enquête publique ;
- 2) j'ai confié en septembre 1990, à l'entreprise RocSolide dont le siège social se trouve à Saumur, 19 quai de la République, des investigations et travaux destinés à limiter les risques d'éboulement du coteau qui borde ma propriété, d'instabilités des caves dont je suis propriétaire. Une attestation de cette société est jointe à mon courrier ;
- 3) depuis la fin des travaux et investigations réalisés sous le suivi et le contrôle de la société citée plus haut, aucune chute de pierre détectée par moi ou portée à ma connaissance n'est à déplorer sur ma propriété (dans les caves), d'autre part, j'ai fait vérifier en mars 2004 la qualité du massif ainsi que les confortements mis en place par la société RocSolide, par la société ControlRoc dont le siège social se trouve à Angers, 27, place Gambetta et qui m'a remis l'attestation qui constitue la pièce 3 de ce dossier ;
- 4) J'effectue un contrôle visuel à intervalle régulier du coteau (des caves) et du système de confortement installé et je m'engage à prendre les mesures nécessaires en cas d'évolution suspecte de l'ensemble ;
- 5) Aucune autre intervention susceptible de déstabiliser le coteau (les caves) sur ma propriété n'a été effectuée par moi ou par un tiers, ni portée à ma connaissance.
- 6) J'ai bien pris note que ces documents ne constituent qu'un dossier de demande de (re)classement de la parcelle dont je suis propriétaire qui ne pourra intervenir qu'à la date de l'approbation de la révision et que cet éventuel (re)classement ne constitue en rien une autorisation de construction de la part des services de l'Etat.

(Formule de politesse facultative)

François M.....

**Pièce N°1
Spécimen**

Attestation

Je soussigné Henri D....., représentant autorisé de la société RocSolide, dont le siège social se trouve à Saumur, 19, quai de la république déclare :

- 1) Avoir été mandaté par Monsieur François M....., domicilié rue de la Grande Cave, n°17, parcelle cadastrale Section K n°835, pour réaliser une investigation destinée à préciser les risques d'instabilité des caves, du coteau sur la propriété précitée et éventuellement à définir des travaux de confortement nécessaires pour réduire ces risques. Des travaux de purge et de renforcement ont été nécessaires pour permettre une utilisation sécuritaire de la parcelle mentionnée plus haut pendant toute la période de garantie des travaux mentionnée ci-après, y compris la construction et la jouissance d'une habitation destinée à une occupation humaine permanente ;
- 2) L'installation d'un système de suivi n'est pas nécessaire ;
- 3) Les investigations et travaux ont été réalisés selon les règles de l'art par du personnel expérimenté et ont été terminés dans leur ensemble à la date du 31 décembre 1991 ;
- 4) la société Rocsolide était couverte par une assurance professionnelle en cours de validité pendant toute la période du chantier, ainsi que tous les intervenants sur ce chantier ;
- 5) Les travaux sont garantis pour une période de 10 ans (ou autre durée à l'appréciation de l'expert) et devront être inspectés périodiquement ensuite.

Je suis parfaitement conscient que ce document engage la responsabilité professionnelle de la société RocSolide.

Fait à Saumur, le 2 février 1994

Henri D.....

(cachet de la société)

**Pièce N°2
Spécimen**

Attestation

Je soussigné Fabrice S....., représentant autorisé de la société ControlRoc, dont le siège social se trouve à Angers, 27, place Gambetta, déclare :

- 1) Avoir été mandaté par Monsieur François M....., domicilié rue de la Grande Cave, n°17, parcelle cadastrale Section K n°835, pour confirmer l'état des confortements des caves, du coteau sur la propriété précitée et réalisés par la société RocSolide en 1999 et qui avait émis l'attestation jointe. A ce titre, j'atteste avoir pris connaissance des recommandations énoncées dans les annexes 2 et 3 du règlement du PPR Mouvement de Terrain du Coteau Saumurois ainsi que l'ensemble des plans, informations et résultats des investigations réalisés par la société RocSolide.
- 2) Les travaux et conclusions des investigations restent valides pendant toute la période de garantie mentionnée ci-après, y compris la construction et la jouissance d'une habitation destinée à une occupation humaine permanente ;
- 3) L'installation d'un système de suivi n'est pas nécessaire ;
- 4) Les investigations, contrôles et travaux complémentaires ont été réalisés selon les règles de l'art par du personnel expérimenté et ont été terminés dans leur ensemble à la date du 7 juin 2004 ;
- 5) la société ControlRoc était couverte par une assurance professionnelle en cours de validité pendant toute la période du chantier et des investigations, ainsi que tous les intervenants extérieurs ;
- 6) Les travaux sont garantis pour une période de 10 ans (ou autre durée à l'appréciation de l'expert) et devront être inspectés périodiquement ensuite.

Je suis parfaitement conscient que ce document engage la responsabilité professionnelle de la société ControlRoc.

Fait à Angers, le 15 avril 2005

Fabrice S.....

(cachet de la société)

**Pièce N°3
Spécimen**